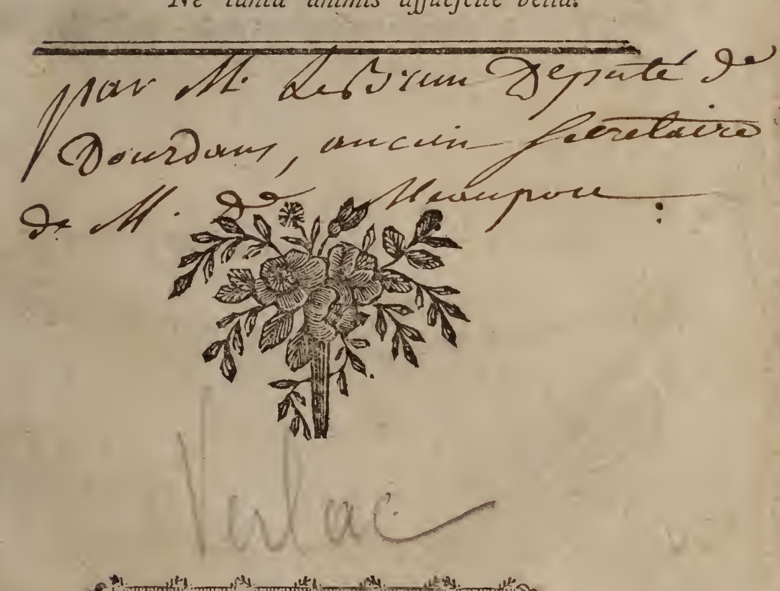
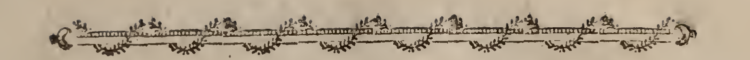
LA VOIX DU CITOYEN.

Ne tanta animis assuescite bella.



1789.



AVERTISSEMENT.

J'ESPÈRE qu'on lira cet Ouvrage dans le même eſprit qu'il a été com- poſé. On n'y trouvera ni le fanatiſme d'un parti, ni le fiel de la ſatire, ni la baſſeſſe de la flatterie.

J'AI blâmé ſans haîne ; j'aurois loué avec tranſport. Je deſire d'être utile : j'oſe croire qu'on ne me lira point ſans intérêt & je ne crains pas qu'on me condamne après m'avoir lu. Peut-être les cœurs honnêtes pleureront avec moi les malheurs de la Patrie & diront : cet

homme auſſi eſt citoyen ; ce mot qui retentira dans ma ſolitude y fera encore couler mes larmes & payera mon zèle & mon travail.





LA VOIX *DU* CITOYEN.

UNE révolution préparée par un long enchaînement de fautes & de malheurs, forcée enfin par la néceſſité va changer ou régénérer la conſtitution de ma Patrie.

Tant que cet évènement a été reculé, tous les efforts ſe ſont réunis pour renverſer les barrières qui ſembloient en arrêter la marche.

Quand ces barrières ſont tombées, la diviſion commence, & à la vue des débris de cette adminiſtration qu'il faut partager, chaque Ordre mécontent

de la portion que lui aſſignent ſa poſition & ſes forces, balance, meſure d'un œil jaloux les droits & les prétentions des autres Ordres & ſemble prêt à repouſſer une conſtitution qui dans le lointain s'offroit avec tant d'éclat & d'avantage.

Détaché depuis long-tems de la chaîne générale, je n'ai été juſqu'ici que le ſpectateur des mouvemens qui agitoient mes Concitoyens.

Je ne ſuis point doué de cette imagination ardente qui s'exagère les rigueurs de la ſervitude ou les douceurs de la liberté ; j'ai toujours redouté pour le ſiècle où j'avois à vivre les ſecouſſes ſoudaines, les changemens impréparés qui cimentent du ſang des pères le malheur ou la gloire de leur poſtérité.

Ce n'eſt pas que je ne puiſſe auſſi m'élever à la hauteur d'un homme libre. Mais j'aurois voulu y arriver par des gradations ménagées : j'aurois voulu que des Miniſtres ſages dévoilant à leur Maître le ſecret d'un avenir ſur lequel ſe réuniſſoient tant de clartés, lui euſſent inſpiré d'abaiſſer ſon trône quand il le pouvoit ſans l'avilir, & d'aſſeoir des mains de l'autorité même la borne immuable où devoient s'arrêter & l'autorité du Prince & les prétentions des Sujets.

O ſi ce Miniſtre inſouciant qui ne fit du pouvoir Suprême que le hochet de ſa vieilleſſe, eût apporté de ſa longue retraite les penſées d'un homme d'Etat mûries par l'expérience & la méditation !

Si dans ces premiers momens où une Nation enivrée couroit au-devant d'un nouveau joug, un Roi jeune, environné des illuſions de l'eſpérance, de tout le bonheur, de toute la gloire dont nous compoſions ſon règne, eût daigné s'aſſeoir au milieu de cette nation !

C'étoit alors qu'une adminiſtration éclairée auroit pu en dépouillant les formes deſpotiques, donner au Gouvernement plus de force & de vigueur, renverſer des mains des peuples ces obſtacles nés de l'abus & de l'impuiſſance qui, heurtant à chaque pas la marche de l'autorité, la rejettoient plus peſante ſur tout ce qui ne réſiſtoit pas à ſa foibleſſe, établir d'utiles contrepoids, lier d'une chaîne commune tous les Ordres & pourtant les relever tous, confondre dans un ſeul intérêt les intérêts de toutes les provinces, & créer enfin une Monarchie.

Si cet autre Miniſtre qui connut, dit-on, le ſecret des forces de l'Europe & oublia d'étudier celles de la France, eût arrêté ſur nos finances, ſur le développement du caractère national, quelques-uns de ces regards qu'il perdoit ſur le reſte de l'univers, ſans doute, il eût pu réunir les eſprits au pied d'un trône qu'environnoient encore quelques rayons de gloire, & d'une main aſſurée poſer les fondemens d'une conſtitution nouvelle.

Enfin au moment où ce Miniſtre léger qui pendant trois ans acheva de creuſer dans le ſilence

l'abíme de la dette publique, révéloit à ſon Maître le ſecret fatal qu'il ne pouvoit plus lui cacher, & appelloit au ſecours de l'Etat les Notables du Royaume ; ſi dans ce moment une ame forte eût été admiſe aux Conſeils du Souverain, elle eût peut-être encore arrêté la Monarchie ſur le penchant de ſa ruine.

Sire, eût oſé dire un Citoyen courageux, votre Majeſté aſſemble les Notables de ſon Royaume. Elle va leur dévoiler des plaies cachées, des plaies honteuſes après trois ans de paix, après tant d'Edits ſolemnels qui annonçoient le terme des beſoins & le retour de l'abondance. On lui propoſe pour combler un déficit immenſe, inattendu, de renverſer le ſyſtême entier de ſes finances, & on ſe flatte d'avoir trouvé le moyen rare d'enrichir votre tréſor ſans appauvrir vos Sujets.

Je n'entrerai point dans la diſcuſſion de ces étonnantes reſſources. Je veux les croire ſur la foi du Miniſtre qui les garantit.

Mais, Sire, depuis trois ans ce Miniſtre ſe joue de la foi publique & de la vôtre ; & ce ſera lui qui oſera révéler ou les déprédations qu'il a commiſes, ou les abus qu'il a tolérés, ou le crime non moins grand d'avoir diſſimulé nos malheurs & nourri une confiance ruineuſe.

Ce ſera lui, Sire, & votre Majeſté qui autoriſera cette démarche de ſon aveu, de ſa préſence, annon-

cera donc à tout l'univers qu'elle a été complice. . . Je m'arrête à cette idée. . . Elle vous accable, Sire, & votre Majeſté frémit du péril où une réſolution irréfléchie alloit la précipiter.

Mais puiſqu'elle l'a ſenti ce péril, ſon honneur & la France ſont ſauvés. Oui, Sire, je l'eſpère, vos peuples croiront encore à la loyauté & aux vertus de leur Roi.

Qu'il exiſte un vuide dans vos finances, c'eſt un malheur ; mais avec le cœur & l'eſtime de vos Sujets, il n'eſt point de malheur qui ne ſe puiſſe réparer.

Il faut ſans doute à celui-ci d'autres remèdes qu'à ceux qui amenés par des cauſes néceſſaires & connues, ne jettent ſur le Souverain ni le ſoupçon de l'inſouciance, ni l'odieux de la diſſipation.

Qu'à la fin de la guerre on eût préſenté dans toute ſon étendue le tableau de la dette publique, quelque déſaſtreux qu'il eût été, vos peuples n'euſſent accuſé que les circonſtances ; la gloire les eût conſolés & la paix eût allégé le poids d'un fardeau qu'ils étoient accoutumés de porter.

Mais vos peuples ont été trompés ; la paix a encore accru les déſaſtres de la guerre, & ſi on rend à votre Majeſté la juſtice de croire qu'elle a été frappée de l'illuſion commune, l'opinion publique ne lui pardonnera pas d'en avoir été frappée.

L'autorité eſt perdue lorſque réduite à avouer de pareilles erreurs, elle ne trouve pas dans d'utiles réformes, dans des ſacrifices perſonnels au Monarque, le moyen de l'abſoudre aux yeux des peuples.

Avant donc que de paroître au milieu des Notables, il faut, Sire, avoir porté ſur tout ce qui vous entoure la faulx de la plus ſévère économie; il faut avoir retranché les jouiſſances mêmes que ſe permet le luxe des particuliers, & montrer la Majeſté Royale dépouillée juſqu'à humilier l'orgueil de la Nation.

Alors, mais ſeulement alors, aſſemblez non pas les Notables qui ne pourront vous offrir qu'un zèle inutile & des conſeils peut-être déſavoués; aſſemblez ſans crainte la Nation elle même. Ainſi je crois, auroit fait Henri IV. » Mes amis, nous eût-il dit, avec cette bonhommie qui avoit bien auſſi ſa grandeur & ſa dignité, j'ai trop laiſſé le Roi de Navarre pour faire le Roi de France. Des gens, plus habiles que moi, m'ont endormi avec leurs paroles dorées & leurs ſavans calculs. Mais il ne faut pas que les grands intérêts de l'Etat ſouffrent de mes ſottiſes. J'en ai pardonné plus d'une à mes Sujets : il eſt bien raiſon qu'ils m'en pardonnent auſſi.

» Or ſus, mettons ordre à notre ménage. J'ai commencé par ma Maiſon & celle de ma femme. Les Princes de mon Sang y viendront après moi. Ils ſe ſouviennent qu'ils ſont François, que je ſuis leur

aîné, & qu'ils doivent à mes labeurs d'être au rang où ils ſont.

» Le Clergé qui par ſes poſſeſſions & ſes priviléges a tant de part aux biens & aux maux de l'Etat, ne s'épargnera pas dans un moment où il faut montrer du zèle pour la Patrie & de l'amour pour ſon Roi.

» Ma Nobleſſe qui m'a donné ſon ſang, ne me refuſera pas un peu d'argent, pour fermer une plaie que ma reconnoiſſance envers elle a bien un peu élargie. Et vous, mes bons amis, qui nous nourriſſez, qui nous enrichiſſez par vos travaux, je rougis de vous demander des ſecours, quand je ne devrois que voûs donner des ſoulagemens ; mais vous ſavez ce que j'ai ſouffert pour vous ſauver du pillage & des déſolations de nos guerres.

» Si ce trône s'avilit encore, ſi je n'ai ni armée ni flotte pour protéger votre culture, votre commerce, votre induſtrie, vous redeviendrez bientôt la proie de ces Reîtres, de ces Lanſquenets, de ce ramas d'Etrangers & de Nationaux qui ont ravagé notre pauvre France.

» Pour Dieu, faiſons un généreux & dernier effort. C'eſt votre Henri qui vous en prie. Mes fautes ne me laiſſent pas le droit de vous le commander. Mais ſi je les oublie, je veux que vous oubliiez tout ce que j'ai fait pour vous. J'ai été aſſez battu du vent de l'adverſité pour craindre de m'y expoſer

de nouveau, & cette épreuve que j'ai faite de ma bonne fortune, m'a bien appris à m'en défier encore plus que de la mauvaise.

» Songeons quand & quand à remettre en ordre toutes les pièces de cet Etat; rattachons-nous par une bonne & franche couture de toutes les parties.

» Taillez ſans crainte ſur ce qui me reſte encore de la pompe de la Royauté. Fuſſé-je réduit à ce méchant pourpoint que j'avois au ſiége d'Amiens, je me croirois le Roi le plus glorieux de l'univers, ſi vous qui êtes mes enfans vous jouiſſez du repos & de la proſpérité que vous avez bien achetés par tant de calamités & de patience.

» Ceci encore dois-je vous dire. Bien des gens qui voudroient être vos maîtres & les miens vous appellent à la liberté pour vous conduire à la pire de toutes les ſervitudes. Cette franchiſe qu'ils vous promettent & qu'ils vont cherchant ici & là pour ne les trouver nulle part, je vous la donne moi pleine, entière, garantie par nos intérêts communs & ſous l'abri d'une confiance mutuelle. Je ne ſaurois être puiſſant, heureux, que de votre puiſſance & de votre bonheur. Travaillons de concert à nous défendre les uns les autres de l'erreur & de la ſurpriſe.

» Etabliſſons un lien de correſpondance; mais d'une correſpondance générale, non éparſe, morcelée, inquiète, ſoupçonneuſe; de corps à corps, non par

truchemens intermédiaires dont les interprétations pourroient allarmer ma confiance & votre fidélité «.

Je ſais comment euſſent répondu à un pareil diſcours les François de Henri IV. Oſez, Sire, employer ce langage. Il eſt digne de la candeur de votre ame, & de votre tendreſſe pour vos peuples. Certainement vos François répondront comme ceux de Henri IV, & cette époque qui devoit flétrir votre règne & empoiſonner votre vie, ſera celle de votre gloire & de votre tranquillité! Ne craignez pas, Sire, de trop abbaiſſer la hauteur du rang ſuprême; en accuſant quelques erreurs, vous les juſtifiez, & votre grandeur perſonnelle s'accroîtra de tout ce que vous rabattrez de la grandeur & de la fierté du Souverain.

Si au milieu de l'Aſſemblée des Notables, ſi après cette Aſſemblée même, des conſeils auſſi fidèles euſſent dirigé l'autorité, le trône ſeroit encore couvert de ſon antique éclat; la Nation unie, régénérée auroit conſervé ſon rang & augmenté ſon influence.

Je n'accuſerai point les vues ſecrettes des Miniſtres qui depuis cette malheureuſe époque ont tenu le timon des affaires; mais, enfin, ſi les ennemis de l'autorité Royale euſſent été les maîtres d'en régler la marche, ils n'auroient pu lui en dicter une plus ſiniſtre.

Des promeſſes vagues d'économie, des impôts

arbitraires, l'aveu demi-prononcé des droits des peuples, la violation la plus éclante de ces droits, des commandemens abſolus auſſi-tôt révoqués que donnés, des beſoins ou perfidement exagérés, ou fauſſemens réduits, des punitions inutiles & uſées, des négociations entamées par la foibleſſe, ſcellées par l'équivoque, des emprunts demandés avec les formes de la liberté, établis avec l'empire du deſpotiſme; des projets pour abattre des corps antiques au moment où ces corps ont lié leur exiſtence à l'intérêt des peuples, & quand une foule de victimes atteſtent encore leur indeſtructibilité & l'impuiſſance du Souverain à protéger ceux qui oſeroient s'aſſeoir ſur leurs débris; ces projets ramaſſés dans la lie des anciennes opérations, mal conçus, mal développés, & pour comble d'imprudence attachés aux pieds d'un coloſſe effrayant qui créé pour l'oppreſſion des peuples devoit finir par opprimer le Souverain; l'appareil de la force déployé ſans néceſſité, la réſiſtance appellée, la fidélité des peuples allarmée ou calomniée, la Juſtice, le ſeul lien des Etats, condamnée à un ſilence indéfini, & tous ces efforts de l'autorité abandonnés au ridicule & aux chanſons.

Ainſi nous avons été précipités dans la liberté ou plutôt dans l'anarchie, & c'eſt au milieu de cette anarchie qu'il faut recompoſer la Nation & en raſſembler les ruines. Je crois voir des mondes diſſous

s'agiter au hasard, affranchis de la loi qui les enchaînoit à leurs centres.

L'homme dans l'état de nature réduit à sa force individuelle & aux jouissances que cette force lui assigne, sera sans peine amené à mettre en commun une portion de cette force particulière pour s'investir de la force de tous, à sacrifier une portion d'un droit indéterminé, d'une jouissance incertaine & précaire pour s'assurer un droit fixe, invariable & des jouissances indisputées.

Mais quand une antique association par le concours de toutes les causes morales & politiques s'est écartée de l'égalité primitive, si le nœud qui la resserroit vient à se relâcher ou à se rompre, l'intérêt particulier inégalement comprimé reprend tout son ressort, des factions se forment de tous les citoyens qui ont les mêmes injures à réparer ou les mêmes droits à défendre, une lutte souvent sanglante finit ou par l'oppression de l'un des partis ou par la servitude de tous.

Telle seroit notre destinée si un heureux génie ne veilloit pas encore sur la France, si les Représtans de la Nation réunis par le sentiment de l'honneur, de la justice, échauffés par l'amour du Souvenir & de la Patrie ne trouvoient pas le point fixe où doivent se mettre en équilibre les droits & les priviléges de tous les ordres.

Il existe certes ce point fixe, & j'oserai par mes

tâtonnemens particuliers entreprendre de le déterminer.

Je n'appartiens plus au Tiers-Etat, je ne suis point encore avoué par la Noblesse. Attaché à l'un de ces ordres par des souvenirs, je suis poussé vers l'autre par mes espérances, par celle de mes enfans. Toujours j'ai vu les priviléges du Clergé sans humeur, sans envie, comme un antique monument qui en conservant les droits d'un seul ordre, atteſtoit & consacroit les droits de tous.

Né sous la Monarchie, je ne sais point exagérer ses erreurs ni oublier ses bienfaits; sans elle nous serions encore une horde de tyrans & de vils troupeaux d'esclaves. Laissons ces Souverains que l'amour des peuples a consacrés; mais ce Louis XI lui-même, si flétri par l'histoire & si digne de l'être, cet oppresseur politique qui ne travailloit qu'à rompre les chaînes des Rois rompit aussi quelques anneaux de la chaîne des peuples.

Ce Sceptre que la vengeance de Richelieu souilla quelquefois de sang, dont la main de Louis XIII pesa sur les Grands, mais releva la Nation.

Louis XIV trop adoré dans ses prospérités, trop calomnié dans ses revers, créa notre génie, nos arts, nos richesses, féconda l'Europe entière & porta la France à une hauteur d'où un siècle de fautes & d'erreurs a pu à peine le faire descendre.

Louis XV, le plus plus foible des Princes & le

meilleur

meilleur des hommes laissa trop flotter les rènes du Gouvernement au gré de l'intrigue des opinions, & fut réduit souvent à comprimer, ce qu'il auroit dû contenir ; mais la première moitié de son règne égale les plus beaux jours de la Monarchie, & la dernière, malgré les fautes & les revers qui l'ont flétrie est peut-être encore l'époque de sa plus grande prospérité (1).

Louis XVI...... Mais nous adorons sa bienfaisance, nous chérissons ses vertus; mais ses passions ni ses foiblesses ne seront point nommées dans nos malheurs. Mais la postérité qui accusera quelques-uns de ses Ministres, dira : *il connut les droits des*

---

(1) Laissons à la malignité des faiseurs d'anecdotes les vices domestiques des Princes. Pour un Citoyen, leur véritable vice est dans les actes de leurs Gouvernemens. Une seule faute peut-être a fait le malheur & le tourment des dernières années du règne de Louis XV.

Si à la paix de 1763, un Ministre habile eût mesuré toute l'étendue de la dette publique, s'il eût offert à la Nation le tableau bien authentique de cette dette, des dépenses & des revenus de l'Etat, l'honneur & la justice nationale eussent maîtrisé toutes les résistances. Plus de ces commotions de la Magistrature, plus de ces opérations honteuses qui ont décrié la foi de la France, Louis XV adoré dans toutes les parties de son Royaume comme dans sa Cour, eût laissé une mémoire bénie & nous irions encore pleurer sur son tombeau.

peuples & la vraie grandeur des Rois; c'eſt ſous lui & par lui que le Trône fut aſſis ſur les fondemens de la liberté publique, & que la France commença d'être une Nation.

Ainſi ſans haine, ſans préjugés je puis me placer au centre de tous les intérêts & les peſer tous dans la balance de l'impartialité.

Il nous faut une conſtitution nouvelle, le vœu public l'appelle, l'intérêt de la Nation la demande, le Souverain l'a promiſe, & nous en ſommes venus au point qu'il n'y a plus pour nous de milieu entre être libres ou ceſſer d'être. C'eſt avec les élémens d'une Monarchie qu'il faut l'élever cette conſtitution, ſans altérer leur nature, ſans dégrader leur rang, ſans affoiblir leurs droits réels, ſans dénaturer leurs forces, ſans bleſſer, s'il eſt poſſible, juſqu'à leurs préjugés & leurs prétentions.

En parlant de la liberté, je dirai ce que je ſais.

En parlant des droits du Roi, du Clergé, de la Nobleſſe, du Tiers-Etat je dirai ce que m'ont révélé nos monumens.

En parlant de leurs devoirs, je dirai ceux que leur preſcrivent la raiſon & les rapports qui les lient à la Société.

En parlant de leurs préjugés & de leurs prétentions, je dirai ceux que l'intérêt général favoriſe, ceux qu'il tolère, ceux qu'il réprouve.

Pour être entendu des aútres, je tâcherai de m'entendre moi-même.

Un Etat eſt libre où tous les Membres obéiſſent aux loix, où les loix ſont établies par le concours de tous les Membres.

Un Citoyen eſt celui qui tient à l'Etat par ſa naiſſance ou par un vœu exprimé & reçu & par des propriétés.

Un individu ſans propriété, n'eſt, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, qu'une fraction du Citoyen. Il n'a qu'une exiſtence fugitive; il ne peut mettre dans l'aſſociation que ſa force individuelle. De pluſieurs individus ſans propriété on peut compoſer un Citoyen.

La propriété qui fait le Citoyen, c'eſt celle qui eſt inhérente à l'Etat.

Ainſi la propriété des Terres, la propriété des Offices, la propriété même des Rentes, ſi elle eſt telle qu'elle ne puiſſe être tranſportée hors de l'Etat, conſtituent le Citoyen.

La propriété des richeſſes mobiliaires ne conſtitue qu'imparfaitement le Citoyen. Elles ne ſont fixées dans aucune main; elles ne ſont attachées à aucuns pays.

La meſure de la propriété donne la meſure de l'intérêt & par conſéquent celle de l'influence dans l'aſſociation politique.

Ce ſeroit un grand vice, même dans les délibérations, que cette égalité arithmétique qui aſſigneroit

à chaque individu la même influence dans les délibérations publiques.

Obéiſſance aux loix, droit de concourir à l'établiſſement des loix ſuivant la meſure de ſon intérêt, en cela ſeul conſiſte l'égalité politique.

Les Miniſtres de la Religion conſidérés uniquement ſous ce point de vue ſont des Officiers publics, de vrais ſerviteurs de l'Etat, & dans ce rapport, ils n'ont point de titres qui les appellent aux délibérations publiques.

Les biens qu'ils poſſédent, à raiſon de leur miniſtère, ſont une propriété publique & doivent repoſer ſous la ſauve-garde de la puiſſance publique.

Mais ſi par un antique uſage le Corps des Miniſtres de la Religion a joui d'une exiſtence politique; ſi, toujours ſous la ſurveillance du Souverain, il a eu l'adminiſtration des propriétés vouées à la ſubſiſtance de ſes Membres; on peut ſans bleſſer les principes, aſſigner à ce Corps un rang dans l'Etat, une influence ſur la conſtitution.

Placé entre tous les intérêts, il tempérera les jalouſies mutuelles & quand la balance reſtera immobile, il jettera un poids utile dans l'un des baſſins.

Des diſtinctions, des ſéances privilégiées ne ſont que des accidens du Citoyen & n'altèrent point ſa nature.

Que pour encourager, pour récompenſer la

vertu dans les Pères, on attache à leur poſtérité même ces diſtinctions, ces préſéances, les titres d'honneur enfin qu'ils auront mérités, que ces titres en deviennent un de préference pour certaines places, pour certaines dignités ; ce n'eſt-là qu'une inſtitution ſage, qui enchaîne le Citoyen à la proſpérité de l'Etat par l'intérêt le plus puiſſant, celui de ſa poſtérité ; qui crée enfin un tréſor inépuiſable pour payer ce qu'on ne ſauroit payer avec de l'argent.

La Démocratie même n'a pu ſe défendre de ce reſpect pour les grands noms. Le fils de Miltiade ou d'Ariſtide, ne fut jamais rabaiſſé au niveau de l'homme obſcur qui n'avoit qu'un mérite égal au ſien.

J'ai dit : un titre de préférence. Je n'ai pas dit : un droit excluſif.

Tout Citoyen eſt appellé à ſervir la Patrie dans le poſte que lui marquent ſes talens. Dès-là même il eſt appellé aux récompenſes que la Patrie aſſigne aux ſervices qu'il pourra lui rendre.

Ç'a été un délire de nos derniers tems d'ériger notre Milice en Chapitre d'Allemagne, de faire du devoir de tous les Citoyens, l'orgueil & la propriété d'un ſeul Ordre. Une pareille loi eſt un crime contre l'Etat qui a droit aux ſervices de tous les Citoyens, un outrage dont tous les Citoyens exclus ont raiſon de réclamer & de pourſuivre la vengeance.

Abbattez-moi cette barrière inconnue à vos ayeux qui arrête un Catinat que la victoire appelle aux Champs de Staffarde & de Marſaille, ou un Chevert impatient de s'élancer ſur les remparts de Prague.

Quand des Corps de Magiſtrature ſe ſont liés par des délibérations qui en fermeroient l'entrée aux L'Hopital, aux Montholon, ç'a été une imprudence, j'ai preſque dit un conjuration contre le reſte des Citoyens.

Si le nombre des individus illuſtrés, conſacrés, pour ainſi dire, par les vertus & les ſervices de leurs pères, eſt étendu, ſi leurs propriétés font une maſſe conſidérable dans les propriétés de l'Etat, il ſera encore d'une ſage politique de les ranger dans une claſſe particulière, de les lier enſemble par un nœud commun. Ce nœud d'honneur & de gloire les marquera, comme les enfans chéris de la Patrie, les victimes qui doivent les premières ſe dévouer à ſes intérêts & à ſon ſalut.

Si par un vice du Gouvernement, qui n'eſt plus, cette illuſtration étoit devenue vénale, ſi des hommes qui n'avoient que de l'argent ou de l'intrigue, avoient été aſſociés non pas à l'Etat, mais aux priviléges attachés à cette illuſtration, il faudroit encore les conſerver dans le rang où ils ont été placés, & par reſpect pour la foi publique, & parce que, ſi les élever a été une erreur, les dégrader

ſeroit un outrage. Mais qu'aſſis aux derniers rangs, ils attendent que le tems ait couvert le vice de leur origine, ou que les vertus ayent conſacré leur poſſeſſion.

Le Citoyen, qui ne participe point à ces diſtinctions, doit toujours conſerver la dignité de l'homme; tout uſage, tout cérémonial, qui rappelleroit la honte de la ſervitude, qui l'aviliroit aux yeux des autres ou aux ſiens, doit être proſcrit d'une aſſociation dont le principe fondamental eſt de ne jamais offenſer les droits de la nature.

Ainſi trois ordres de Citoyens; qui tous, à ce titre, ont droit de concourir à la formation des loix.

Si vous les appelez à une délibération commune, & par tête, vous établiſſez une Démocratie.

Si vous aſſignez, à chaque ordre, une meſure égale d'influence, vous bleſſez certainement l'égalité politique.

En effet, cette meſure égale ſuppoſe une ſomme égale de propriétés.

Dans un petit Etat, ce ſeroit une opération bien ſimple que celle de fixer la balance des propriétés: dans un vaſte Royaume qui a encore des poſſeſſions lointaines, ce ſeroit l'ouvrage d'un ſiècle, & on n'arriveroit qu'à des réſultats imparfaits.

Mais on ne s'écartera pas beaucoup de la vérité, ſi on aſſure qu'en France, la Nobleſſe & les annoblis

poſsèdent un quart des propriétés foncières, le Clergé un ſixième, le Tiers-Etat le reſte.

Je ne compte point le Domaine de la Couronne, propriété publique, qui, répartie ſur les trois ordres, n'altérera point leurs rapports.

Mais au Tiers-Etat appartient la plus grande partie des richeſſes mobiliaires; mais au Tiers-Etat appartient cette foule d'individus, ſans propriété, qui, par leur réunion, équivalent à une maſſe certainement très-conſidérable de Citoyens.

Et cependant, pour me ſauver de l'écueil de la Démocratie, je préférerai de bleſſer la juſtice des proportions; je demanderai au Tiers-Etat de ſacrifier un droit rigoureux au reſpect dû aux anciens uſages, à un intérêt plus grand, celui d'aſſurer une conſtitution également chère à tous les Citoyens.

Mais je demanderai à la Nobleſſe d'être juſte, quand on a été plus que juſte pour elle, & je lui montrerai bientôt que ſon intérêt & la néceſſité la forcent de l'être.

Je demanderai au Clergé . . . . . mais j'offenſerois ſes lumières, ſa prudence & ſes vertus.

Dans un petit Etat, le Citoyen peut agir par lui-même; dans un grand Etat, il ne peut agir que par ſes repréſentans.

Quand on délibère par ordre, il eſt métaphyſiquement vrai que le vœu de cent eſt égal à celui de deux cents.

Mais il n'eſt pas vrai que cent individus mettent dans leurs délibérations autant d'énergie, autant de confiance, autant de lumières, que pourroient y en mettre deux cents.

Il n'eſt pas vrai que ces délibérations ſoient auſſi impoſantes, ou pour celui qui doit les combattre, ou pour celui dont elles doivent régler la deſtinée.

Il importe donc au Tiers-Etat que ſes repréſentans ſoient en proportion avec les Citoyens qu'ils repréſentent. Il lui importe que le poids du nombre balance le poids de la conſidération, & que le courage de ſes Députés ſoit ſoutenu, tout à-la-fois, & par les ſentimens de leur devoir, & par la grandeur & l'étendue des intérêts qu'ils ont à défendre.

On a donc pu, on a dû céder à ſes juſtes demandes, & un règlement, qui n'a pour objet que de fixer un uſage mal déterminé, ne peut en rien bleſſer ni les intérêts des autres ordres, ni les droits des Etats-Généraux

Les Etats ainſi formés ſeront le conſeil néceſſaire du Souverain.

L'exercice de la puiſſance Royale, éclairée par leurs ſuffrages, ne doit plus connoître, ni de pouvoir qui le modifie, ni d'obſtacle qui l'arrête (1).

---

(1) Dans tout ceci, on me trouvera bien peu Anglois. Je ne poſe point les limites du pouvoir légiſlatif & du pouvoir exécutif. Je donne quatre branches au pouvoir légiſlatif, le

J'entends parler de tous côtés d'Etats particuliers. Les provinces qui en ont eu jadis les réclament; celles

---

Roi, le Clergé, la Nobleſſe & le Tiers-Etat. Je crois connoître auſſi-bien que la plupart de nos Lecteurs le Gouvernement Anglois, & certainement je le connois avant eux. Mais j'eſpère que nous n'aurons pas beſoin de marquer avec tant de préciſion les nuances des deux pouvoirs. J'ai ce reſpect pour le Roi, j'ai cette confiance dans ſes Miniſtres que j'oſe croire qu'ils épargneront à la Nation ces diſcuſſions délicates, & ne laiſſeront agir que ſon amour & ſa reconnoiſſance. Quant aux quatre branches, ce n'eſt pas ma faute ſi elles exiſtent. L'Angleterre les auroit auſſi, ſi le Clergé y eût fait dans l'origine un Ordre à part.

Mais je dirai une choſe qui ſcandaliſera peut-être mes lecteurs qui jurent ſur la conſtitution Angloiſe. Avec trois branches notre Gouvernement reſteroit immobile, tandis que celui d'Angleterre avec trois branches ſe meut & ſe mouvera éternellement.

Ici vous n'avez dans les trois Ordres que des Repréſentans qui changeront à chaque tenue, leur ſucceſſion perpétuelle exclut toute influence du pouvoir exécutif. Si vous n'aviez que deux Ordres, qui détermineroit ces deux Ordres à faire un vœu commun!

En Angleterre la Pairie eſt héréditaire. Les Pairs ont une ſéance propre & perpétuelle. C'eſt ſur eux que la Cour peut agir & c'eſt auſſi ſur eux qu'elle agit. Ainſi là l'influence miniſtérielle met dans la balance un poids qu'ici nous ne pouvons attendre que d'un troiſième Ordre.

Cette obſervation rend raiſon de l'inquiétude jalouſe qui tourmente la Chambre des Communes. Nous ferons donc plus

qui n'en ont point eu les demandent; celles qui en ont encore luttent pour en défendre ou pour en changer la conſtitution.

Mais tous ces mouvemens ſont prématurés : point d'Etats particuliers qui ne ſoient avoués par la puiſſance publique : point d'Etats particuliers qui ne ſoient entièrement ſubordonnés à cette puiſſance.

Mais elle n'exiſte point encore. Voulez-vous donc iſòler vos provinces ? Voulez-vous ne former qu'une confédération, & non pas une Monarchie ?

Déjà vous fixez ici & là des conditions rigoureuſes & immuables. Vous déterminez la marche de vos Députés; vous tracez, autour d'eux, un cercle dont ils ne pourront ſortir.

Sans doute il eſt des principes qui doivent ſervir de baſe inaltérable à la conſtitution, & ces principes ſont d'une évidence qui ſubjugue tous les eſprits.

Mais vous bornez-vous à ces principes ? & le zèle qui vous anime ne confond-il pas quelquefois une modification indifférente avec une maxime fondamentale ?

Conſtitués Repréſentans d'une province dans des

---

libres qu'en Angleterre ? Plus libres, je n'en ſais rien. Mais ce n'eſt pas tout que d'être libres, il faut encore être bien gouvernés.

Etats particuliers, êtes-vous inveſtis du pouvoir de nommer à cette province des Députés aux Etats-Généraux, dans une occaſion extraordinaire, dans une occaſion où, peut-être, il faudra ſacrifier les droits particuliers, & les capitulations qui ont fixé, juſqu'à ce moment, l'état de votre province & ſes relations avec le reſte du Royaume ?

Vous invoquez un uſage antique, mais cet uſage ne s'appliquoit qu'à l'ordre commun des évènemens, & quand une carrière inconnue s'ouvre devant vous, il ſeroit, peut-être, dans les principes d'aller reprendre un pouvoir nouveau à la ſource du pouvoir qui vous a été communiqué.

Vous limitez les pouvoirs de vos Députés; mais vous ferez donc des Etats-Généraux un congrès de négociateurs, qui, toujours garottés par leurs inſtructions, feront, à chaque pas, réduits à s'arrêter pour en demander de nouvelles.

Mais ces Députés, qui vous repréſentent, ſe repréſentent auſſi eux-mêmes; leurs intérêts & les vôtres; & fuſſent-ils des ames lâches, vénales, croyez-vous qu'ils puiſſent jamais conſentir à vendre, pour toujours, leurs droits, les droits de leur poſtérité, les vôtres ?

Eh, dans quel moment concevez-vous des alarmes ? quand le Souverain lui-même vous appelle à la liberté, quand il avoue, quand il invoque les principes que vous réclamez, quand vous avez, pour gage

de ſes promeſſes, ſa foi, ſes vertus & la néceſſité.

Enfin, ſi vos droits étoient bleſſés, la raiſon & la juſtice ne veillent-elles pas pour vous? & ne connoiſſez-vous pas encore ce principe ſacré qui rompt, pour les peuples comme pour les particuliers, tous les engagemens inégaux, qui les reſtitue contre toute violation des loix de la nature & de la ſociété.

Si vos Députés ſont infidèles vous les déſavouerez, & ce déſaveu, vous aurez pour le faire valoir tous les moyens qui vous autoriſent aujourd'hui à fixer les limites de leur pouvoir.

C'eſt d'après ces conſidérations que ſe conduit l'Angleterre, où l'expérience a éclairé la théorie & marqué tous les écueils où peut ſe heurter la liberté politique.

Qu'on ne croie pas que je combattre ici ce vœu général qui appelle par-tout des Etats particuliers. Je les regarde comme l'appui le plus sûr de la conſtitution. Par eux, la Nation qui ne peut être toujours aſſemblée pour faire des loix, le ſera pour en aſſurer l'exécution; la moindre violation de ſes droits retentira tout à la fois dans toutes les parties du Royaume, & ſans ceſſe préſente à tous les intérêts, elle les protégera, elle les féconder tous. Mais, je les veux, ces Etats, tous formés ſur le même plan, tous bornés à une adminiſ-

tration dont ils ne puiſſent ni altérer ni modifier le principe.

Si leur pouvoir s'étend au-delà, bientôt le lien politique qui doit unir les Provinces s'affoiblira, des barrières nouvelles s'élèveront de tous côtés; ce vaſte Etat compoſé des pièces mal aſſorties ſe diſſoudra en petites Républiques ou tombera ſous le joug d'un oppreſſeur étranger (1).

---

(1) L'Angleterre n'a point d'Etats Provinciaux; elle n'a laiſſé à l'Ecoſſe rien qui puiſſe lui rappeller ſon antique indépendance.

Telle eſt la jalouſie de la puiſſance publique, elle ne peut ſouffrir aucun pouvoir rival ni qui puiſſe être tenté de le devenir.

L'Irlande a ſon Parlement, mais l'Irlande eſt un Royaume à part, & ne tient à l'Angleterre que par le nœud de la fédération.

En France, il exiſte des Provinces qui en ſe donnant à nos Souverains ont conſervé des droits particuliers, & formé une aſſociation ſécondaire au milieu de l'aſſociation principale. Ces Provinces peuvent choiſir ou de reſter ſéparées ou de ſe confondre avec les autres, ſous une conſtitution commune. Mais ſi elles tiennent à leurs anciennes formes, elles ne doivent pas prétendre à cette union intime, à cette eſpèce de compénétration qui fait des droits de tous, les droits de toutes les parties; de la force du tout, la force de tous les Membres.

Je n'examinerai pas ſi le Souverain pourroit faire violence à la conſtitution de ces Provinces, ſi pour améliorer leur Etat, il auroit plus de pouvoir que pour le détériorer.

De la Liberté Civile.

La liberté politique dépend de la conſtitution ; la liberté civile de l'ordre & de la forme des Jugemens.

A Rome un Préteur annuel prononçoit ſur les affaires civiles. Il ne pouvoit abuſer de cette puiſſance d'un moment : cette puiſſance devint tyrannie dans la main des Décemvirs, dès qu'ils eurent franchi les limites qui avoient été aſſignées à la durée de leur Magiſtrature.

Le Dictateur Céſar, l'Empereur Auguſte, ſous une conſtitution deſpotique conſervoient la forme de la liberté ; mais Tibère, grand artiſan de tyrannie, donna une ſorte de perpétuité aux Magiſtrats.

Ainſi ſous un Deſpote, les Magiſtrats ſeront permanens, mais pourtant amovibles, inſtrumens de la ſervitude que conſerve l'intérêt, quelquefois la pareſſe, que rejettent le mécontentement & ſouvent le caprice.

Dans une Monarchie abſolue, on balancera l'inſtabilité des loix, par la ſtabilité des Tribunaux,

---

Il eſt une voie plus sûre de les amener à ſe donner tout entiers & ſans réſerve.

Que votre conſtitution ſoit aſſiſe ſur une baſe juſte & ſolide, que votre liberté politique & civile ſoit bien aſſurée. L'union ſe fera ſans violence & ſans effort.

on empêchera que celui qui peut opprimer du poids de ſon autorité, ne puiſſe opprimer aucun du poids de ſa juſtice; mais ſous un Monarque abſolu, on ne ſe ſauve d'un écueil qu'en heurtant contre un autre.

Votre conſtitution fut libre dans les premiers tems, lorſque ſous un Comte, des Jurés décidoient toutes vos conteſtations; elle commença de dégénérer lorque le Souverain forma des Parlemens, compoſés de Barons & de Seigneurs qu'il changeoit à chaque tenue.

Elle toucha au deſpotiſme quand des Magiſtrats exercèrent ſous ſon bon plaiſir, une Juriſdiction plus durable, mais toujours précaire & amovible.

Elle remonta vers la Monarchie, quand des Officiers perpétuels ne pûrent plus être deſtitués qu'avec l'appareil des formes judiciaires.

L'Angleterre a auſſi des Magiſtrats perpétuels, mais en Angleterre les Magiſtrats ne ſont que les gardiens des formes, les organes de la loi, les Rapporteurs des affaires. Les véritables Juges ce ſont les Jurés.

Peu de Magiſtrats dans un état libre. Des Corps nombreux y donneroient l'idée d'une autre force encore que celle de la loi. Eux-mêmes chercheroient peut-être une autre conſidération, une autre influence que celle de la raiſon & des lumières.

Moins

Moins les Magiſtrats ſont nombreux, plus il importe qu'ils ſoient juſtes & éclairés. D'un ſeul mot vous les rendrez l'un & l'autre. Qu'on opine tout haut & en public.

Perſonne n'oſera briguer une place qui ſeroit le théâtre de ſa honte : & vous oppoſerez à l'intérêt, aux paſſions, à la corruption, la conſcience publique.

Ne craignez pas que la dignité des Tribunaux ne ſoit bleſſée. Dans un Etat libre les loix ſont reſpectées, & on n'y traite point des Magiſtrats comme des Hiſtrions.

Si vous avez trois Ordres de Citoyens, vos Magiſtrats ſeront pris dans les trois Ordres, un tiers dans la Nobleſſe, un ſixième dans le Clergé, le reſte dans le Tiers-Etat.

A des Tribunaux peu nombreux, peu d'Officiers ſubalternes. C'eſt toujours pour l'intérêt des Miniſtres inférieurs que commence la violation des formes; c'eſt par eux que les affaires s'engendrent & naiſſent les unes des autres. Ils ſeront honnêtes s'ils peuvent ſubſiſter ſans ceſſer de l'être.

Jamais le Juge ne pourra pour s'élever à l'eſprit de la loi en abandonner la lettre. S'il craint d'être injuſte en ſuivant la lettre, il attendra qu'une loi nouvelle en développe l'eſprit.

Vous ne permettrez point que l'autorité d'un Commentateur égale l'autorité de la loi, recompoſés

plutôt la loi, & donnez à l'opinion du Commentateur la ſanction de la puiſſance publique.

Vos loix ſont incohérentes, éparſes, ſans accord dans les principes, ſouvent ſans préciſion & ſans netteté dans les expreſſions. Vous les raſſemblerez; vous leur donnerez l'harmonie & la dignité de la raiſon & de la juſtice.

Je n'ai point dit que les Magiſtratures ne devoient pas être vénales.

Cette maxime ne peut être méconnue que dans une Nation où l'excès de l'abus auroit conduit les ames à l'excès de l'aviliſſement.

Je laiſſe les caſſations, remède néceſſaire, mais qui doit être rare, & qu'il n'appartient peut-être qu'à la puiſſance publique d'appliquer. Je laiſſe les évocations qui ne devroient point exiſter dans un Etat libre & les conflits qui ceſſeront pour la plupart, ſi vous n'avez que des Tribuuaux ordinaires.

Vous vous ſouviendrez ſur-tout qu'à la puiſſance publique ſeule appartient la Juſtice, que ſi un abus légitimé par le tems en a fait dans quelques Provinces une propriété particulière, vous avez toujours le droit d'en régler l'exercice juſqu'à ce que vous puiſſiez la racheter & la rappeller à ſa ſource.

Tels ſont les principes: mais que de changemens & de convulſions pour ramener aux principes une Nation que des ſiècles d'erreurs en ont écartés?

Contentez-vous de reconnoître la route & de planter de loin en loin des ſignaux pour la marquer à vos neveux.

Je n'ai parlé juſqu'ici que des Tribunaux civils. Et combien de choſes j'ai oubliées ou négligées & que la liberté nous révèlera!

Quant aux jugemens criminels, les plus importans de tous, ce devroit être pour nous une matière uſée. Tant d'Ecrivains l'ont traitée! elle a tant occupé nos converſations!

Je dirai tout en un mot. Point de procédures ſecrètes, point de Juge perpétuel : ce que j'appelle Juge n'eſt pas un Magiſtrat qui dirige la procédure, qui lui donne la forme que la loi a preſcrite; mais celui qui condamne, ou qui abſout.

Ainſi des Jurés & une procédure publique; mais ſur-tout une procédure publique. Il n'eſt point, peut-être, d'abus qu'elle ne prévienne, ni de plaies qu'elle ne guériſſe; elle protège l'accuſé, elle venge l'innocent, elle fait de tous les citoyens un Juré (1) volontaire, mais le plus puiſſant de tous.

Dans un Etat libre, on ne connoît que la loi, & la loi ne fait que punir des crimes commis; l'auto-

(1) Cette expreſſion eſt Angloiſe, mais elle eſt énergique & compréhenſive, je ne puis la ſuppléer par une expreſſion Françoiſe.

rité d'un Monarque abſolu enchaîne ſouvent le bras qui va les commettre.

Le coupable ſouvent échappe à la peine de la loi, à l'aide des formes établies pour protéger l'innocence, mais l'autorité du Monarque le reſſaiſit, & ſauve la ſociété du crime qu'il commettroit encore. Sa main paternelle défend l'inſenſé de ſes fureurs; arrache la jeuneſſe égarée à ſes paſſions, à la ruine, à l'infamie, & la conſerve pour les vertus d'un âge mur. Le père l'invoque dans ſa douleur, & par elle ſes cheveux blancs deſcendent encore, avec honneur, dans le tombeau.

J'ai dit ſes bienfaits; que ne puis-je oublier les erreurs & les fautes de ſes Miniſtres!

La liberté fera évanouir la plus grande partie des crimes qui armoient l'autorité prévoyante du Monarque.

Dans une Monarchie abſolue, les complots, les conſpirations ſont à craindre. Là, d'un ſeul coup, on peut renverſer le Trône, & abattre la puiſſance publique; là, un libelle ébranle les opinions, & prépare ſouvent une révolution; mais chez un peuple libre, avant que le Trône tombe, il faut que la Nation entière ſoit détruite. Le conſpirateur n'y trouveroit point de complices, ni l'auteur d'un libelle d'approbateurs. Là, point d'acte particulier qui puiſſe alarmer la fidélité des citoyens; tout crime public y attaque la Nation toute entière auſſi bien que le Sou-

verain, & s'il en eſt qui demandent d'être prévenus; tel que le projet d'introduire l'ennemi dans le Royaume, &c., la néceſſité juſtifie les meſures rigoureuſes, & le Miniſtre qui les emploie, abſous d'avance par l'opinion publique, eſt sûr d'obtenir de la Nation aſſemblée, ſa grace & des éloges.

Quant aux autres circonſtances auxquelles s'appliquent aujourd'hui les actes d'autorité, il n'en eſt point qui ne puiſſent être rappelées à une marche légale & ſoumiſe à des formes qui garantiſſent au Souverain la néceſſité de faire uſage de ſa puiſſance, & l'autoriſent aux yeux des citoyens.

Des Dépenſes publiques.

Toute aſſociation politique exige des dépenſes & néceſſite l'établiſſement d'un revenu public.

Dans une Monarchie abſolue, les dépenſes ſont plus fortes : il faut ſoutenir la ſplendeur du Trône, il faut le défendre des inſurrections domeſtiques, & des invaſions étrangères.

Il faut attacher à la conſtitution par un très-grand intérêt, parce qu'un grand intérêt en éloigne.

Des armées qui ne ſont point contenues par l'amour de la Patrie, il faut les contenir par l'appas des récompenſes. Une couronne de chêne paie l'héroïſme d'un Romain, & des tréſors, celui d'un ſoldat d'Alexandre.

Vos armées doivent être plus nombreuſes, parce que plus à craindre pour vos voiſins, vous avez vous-mêmes plus à craindre d'eux. En un inſtant, par un ſeul acte de votre volonté, vous pouvez les ſurprendre & les frapper; il faut qu'eux auſſi ſoient en état de vous ſurprendre & de vous frapper en un inſtant.

Si vous avez des colonies lointaines, ce ſera par la force ſeule que vous les enchaînerez, parce que l'intérêt, les ſentimens de la liberté, & des ſollicitations étrangères, les appelleront à l'indépendance.

Sous une conſtitution libre, le Trône n'a pas beſoin de payer ſi cher l'éclat qui l'environne.

Les Miniſtres trouvent, dans leurs propres intérêts, le premier mobile de leur zèle, & dans la reconnoiſſance de la Patrie, la plus noble récompenſe de leurs ſervices.

Tandis que des eſclaves ne voient dans un conquérant qu'un autre maître, le peuple libre y voit un oppreſſeur & un tyran. Là, ce n'eſt qu'une armée, ici, c'eſt une Nation toute entière qu'il trouve à combattre. Cette Nation, à moins qu'elle ne ſoit guerrière par tempérament, s'émeut lentement, ne s'arme qu'après de mûres délibérations; & ſi ſes voiſins redoutent ſes forces, ils ne redoutent jamais la ſoudaineté de ſes entrepriſes.

Toujours sûrs d'être avertis à tems, ils ne ſe rui-

nent point & ne la ruinent point elle même par leurs terreurs anticipées.

Si elle a des colonies, elle les associe à sa liberté, ce sont les colonies qui se défendent, c'est la métropole qui les protège.

Si cette Nation a des remparts posés par les mains de la Nature, entr'elle & des Nations amies, pacifiques; si sur le continent, elle ne peut redouter qu'une seule puissance, & que cette puissance, attachée à son alliance par toutes sortes de nœuds, ne puisse encore l'attaquer sans armer l'inquiétude jalouse de ses voisins, elle réduit les forces de tous, rend des soldats à la culture, aux arts, & ne conserve que des Officiers qui, au moindre danger, lui lèverront de nouvelles troupes. Si entourée de mers, industrieuse, riche de toutes sortes de productions, elle a, dans une Isle voisine, une rivale plus industrieuse encore, à qui la liberté a révélé depuis long-tems tous les secrets du Commerce & des Arts, elle reversera sur la marine une partie des fonds qu'elle aura retranchés des forces de terre, mais, sur-tout, elle encouragera le navigateur, elle ranimera les manufactures, elle fécondera le génie des entreprises & des découvertes nouvelles.

Du Revenu public.

La plupart des Nations ont commencé par assigner à la puissance publique une partie du territoire de l'E-

tat. Mais ce Domaine se dégrade presque toujours sous sa main, & devient bientôt insuffisant pour ses dépenses, & par cette dégradation même, & parce que ces dépenses augmentent en raison des accroissemens ou des malheurs de l'Etat.

La France a son Domaine; & ce Domaine qui, jadis soutenoit le Trône de ses Rois, est à peine compté aujourd'hui dans la masse de leurs revenus (1).

Quand il n'y a point de Domaine ou que le Domaine ne suffit pas, il faut y suppléer par des impôts; & ces impôts ne peuvent, dans une société bien ordonnée, porter que sur les propriétés foncières. L'homme qui ne possède rien, qui n'existe que par son travail, ne doit aucune contribution à la chose publique. Il ne lui doit pas même son travail, à moins que son travail ne soit payé. Eh, s'il en étoit autrement, quel intérêt attacheroit à l'Etat des individus déshérités? Rendez-les plutôt à la nature; & ne les forcez pas de porter le poids de vos institu-

---

(1) Je n'entends par Domaine que les Domaines corporels & les droits qui y sont attachés. Il faut bien distinguer ce Domaine primitif de tout ce qu'on appelle improprement aujourd'hui Domaine, qui n'est formé que d'impôts réels établis par la puissance publique & dont la féodalité a fait des possessions privées. Cette distinction bien saisie & bien marquée opérera des réformes salutaires.

tions, qui leur raviroient toutes les jouiſſances, & leur commanderoient encore des ſacrifices.

Les Arts, l'Induſtrie, le Commerce, ne ſont tous que des agents de la propriété; c'eſt pour elle, par elle qu'ils travaillent & s'agitent. Sans elle, ils n'exiſtent pas, ſans eux, elle n'a que des richeſſes ſtériles; les impôts qui l'affectent refluent ſur eux, comme ceux qui les affectent refluent ſur elle: mais ils peuvent fuir l'impôt, & la propriété ne le peut pas.

Puiſque toutes les propriétés repoſent également ſous la ſauve-garde de la puiſſance publique, il faut donc que toutes fourniſſent un contingent égal à ſes dépenſes & à ſes beſoins. C'eſt une grande injuſtice & une grande abſurdité que cette nobilité des fonds, que la barbarie a introduite dans quelques-unes de nos provinces: il n'eſt point d'antiquité qui puiſſe la protéger, parce qu'il n'en eſt point qui puiſſe en couvrir le ridicule & l'abus.

On a pu ſouſtraire à l'impôt des fonds affectés à la ſubſiſtance d'Officiers publics. Car cette ſubſiſtance eſt une dette de l'Etat, & peut repréſenter l'impôt.

Mais il faut que cette conſécration ait eu l'aveu de la puiſſance publique; il faut que ces Officiers ſoient vraiment néceſſaires à la choſe publique; il faut que les propriétés qui leur ſont aſſignées n'excèdent pas la meſure de leur juſte ſubſiſtance.

Tel eſt le principe, mais telles ſont auſſi les modifications du principe que le Clergé peut invoquer.

Quand nos aïeux ſe rendirent maîtres de la Gaule, le Clergé, peut nombreux encore, jouiſſoit certainement de franchiſes & d'immunités : elles n'avoient pas été, ſans doute, avouées & conſenties par les peuples, mais les Empereurs, Souverains abſolus, les avoient conſacrées, & la généreuſe politique de France en aſſure la perpétuité.

Ces franchiſes, ces immunités, ne dûrent embraſſer que l'ordre Eccléſiaſtique tel qu'il exiſtoit alors, & les propriétés dont il avoit une jouiſſance acquiſe. Encore ſeroit-ce une queſtion de ſavoir ſi elles ne dûrent pas ſe borner à l'exemption des charges publiques, qui étoient connues à cette époque : mais enfin, qu'on leur donne l'étendue la plus indéterminée ; il ſera du moins conſtant que les acquiſitions poſtérieures, les accroiſſemens ſubſéquens de l'ordre Eccléſiaſtique, n'ont pu être affranchis, en vertu de ce premier titre, de la contribution aux dépenſes de l'Etat.

Auſſi, dès les premiers tems, la Nation réclama-t-elle contre ces acquiſitions, contre ces accroiſſemens indéfinis ; auſſi des loix préciſes les ſoumirent-elles aux preſtations, aux ſervices qui leur étoient impoſés, avant qu'ils appartinſſent à l'ordre Eccléſiaſtique.

Une population plus étendue a déterminé, ſans doute, l'érection de nouvelles Egliſes, & les Paſteurs de ces Egliſes ont eu droit aux mêmes franchiſes, aux

mêmes immunités, qui avoient été accordées à ceux qui rempliſſoient ailleurs ces fonctions publiques & néceſſaires; mais toujours ſous la condition rigoureuſe que les propriétés aſſignées à leur ſubſiſtance, n'en excéderoient pas la meſure.

Tous les établiſſemens étrangers à l'ordre Hiérarchique, quoique ſoumis à l'inſpection du Clergé, quoique rangés ſous cette dénomination commune, ne peuvent réclamer ce titre d'Officiers publics, & par conſéquent ne peuvent prétendre à aucuns de ces priviléges qui ne s'accordent qu'à un ſervice repréſentatif de l'impôt.

Envain invoqueroient-ils & leur poſſeſſion & des conceſſions préciſes émanées des Souverains. La loi fondamentale des Sociétés, l'intérêt de tous les Citoyens, toujours impreſcriptibles, crient contre leur poſſeſſion; & les conceſſions des Souverains, qui s'anéantiſſent dès qu'elles bleſſent le droit d'un particulier, tombent au ſeul nom de droit national.

Auſſi n'eſt-ce plus depuis long-tems qu'une queſtion de mots que celles des immunités du Clergé relativement aux contributions. Le don gratuit n'eſt toujours qu'un impôt ſous la forme d'une offrande. Mais cette offrande que le Souverain accepte ſans diſcuter rigoureuſement ſi elle eſt dans une juſte proportion avec les contributions des deux autres Ordres, la Nation la comparera avec la maſſe des propriétés du Clergé, avec la maſſe des propriétés

des Citoyens, & les ramenera aux loix de l'égalité. Seulement pour être juſte, pour remplir les engagemens de nos aïeux, elle accordera aux Paſteurs une exemption limitée, proportionnée à la dignité de leurs places & à l'étendue de leurs beſoins.

Cette opération une fois conſommée, que nous importe que le Clergé ait une adminiſtration propre & diſtincte de l'adminiſtration nationale ? qu'il iſole, s'il le veut, ſes intérêts, pourvu que toujours ſa contribution ſoit graduée ſur la même échelle que la nôtre.

De cette diviſion réſultera un combat perpétuel, une ſurveillance jalouſe, peut-être des injuſtices dont le Clergé ſera toujours la victime. Mais enfin, il peut mettre à ce prix l'avantage d'exiſter à part & de conſerver une conſtitution qui juſqu'ici lui a été chère & utile.

Cette conſtitution ne ſera plus que ſubordonnée, & infiniment plus retrécie que celle des Etats Provinciaux. Elle ne peut avoir d'objet que la répartition ſur le Clergé, de la portion qu'il doit ſupporter dans les impôts conſentis par la Nation, & le verſement de cette portion dans les caiſſes publiques.

Le ſervice militaire pourroit encore être conſidéré comme repréſentatif de l'impôt. Ainſi on aſſigneroit une partie des propriétés à la ſubſiſtance de la Milice. Mais une pareille inſtitution n'eſt

digne que de ces peuples barbares qui ne connoiſſent ni la véritable organiſation du militaire, ni les vrais principes de l'économie publique.

Rome pourtant eut ſes colonies de vétérans, elle eût ſes Bataves, qui *exempti oneribus velut arma atque tela bellis reſervabantur.* Mais Rome régnoit en deſpote ſur des peuples aſſervis. Elle jettoit çà & là des maſſes de force, qui liées à ſes intérêts par les bienfaits & par la liberté lui répondoient de ſes eſclaves.

Nous avons eu nos bénéfices militaires, qui ne furent dans le principe qu'une portion de la propriété publique affectée ou à l'intretien ou à la récompenſe du militaire; mais ces bénéfices n'exiſtant plus & confondus depuis des ſiècles dans la maſſe des propriétés particulières, ils ne pourroient donner à leurs poſſeſſeurs aucun titre, aucun privilége qui les affranchît des charges communes.

Cependant la Nobleſſe en France jouit de quelques exemptions, elle en jouit de l'aveu du Souverain, & juſqu'ici de l'aveu, du moins, dans le ſilence de la Nation.

Les Francs avoient une Nobleſſe, quoiqu'en diſent pluſieurs Ecrivans modernes, qui ne voient ſous la première Race que des hommes libres ou des eſclaves.

Il eſt certain que la loi Salique n'offre que cette diſtinction entre les perſonnes; mais la loi Salique

n'eſt preſque tout entière qu'un Code pénal. Par-tout elle calcule les délits & les compoſitions, & c'eſt toujours l'argent qui en eſt la meſure commune. Or, chez des peuples ſimples les délits & les peines ont un caractère abſolu & ne ſont point gradués ſur l'échelle des diſtinctions ſociales.

Les Romains connoiſſoient l'inégalité des rangs. Le Patricien avoit la préſéance ſur le Chevalier, le Chevalier ſur le Plébéien. Cependant la loi Salique ne voyoit dans un Romain qu'un Romain & rien de plus. Mais elle voyoit le François au-deſſus du Romain, & ſur cette diſtinction même on pourroit établir une Nobleſſe, quand les Francs n'en auroient pas admis une dans les forêts de la Germanie.

Mais certes, il exiſtoit parmi eux des familles illuſtrées : Tacite vous dira qu'ils choiſiſſoient leurs Rois ſur la foi de leur Nobleſſe, leurs Généraux ſur la foi de leur valeur & de leurs talens. Cette illuſtration commencée par de grandes actions, s'étoit ſoutenue par les grandes richeſſes qui en avoient été la récompenſe.

Ces richeſſes en Germanie n'étoient que mobiliaires. Point de propriété fixe ; des troupeaux, des des eſclaves, &c.

Une fois établis dans la Gaule, ils partagèrent les dépouilles des Romains & leurs terres : ils ne les partagèrent point par tête, mais en raiſon du

rang que chaque individu occupoit ou dans l'Etat ou dans l'armée.

Ainſi nous voyons des parens de Clovis affecter la Royauté & vouloir marcher ſes égaux. Au-deſſous d'eux, d'autres Francs eurent des poſſeſſions plus étendues que de ſimples ſoldats. Le cens des terres qui avoient appartenu à l'Empire, les impôts même que percevoit l'Empire dans les limites de ces terres, devinrent des propriétés particulières. Le Colon qui y étoit attaché, ſemblable, aux yeux du Franc, à l'eſclave qui cultivoit pour lui, fut dégradé juſqu'à la ſervitude.

Accoutumés dans la Germanie à reconnoître des Chefs particuliers ſous le Chef de la Nation, à ſe vouer à eux, les Francs conſervèrent celui de la diſcipline militaire dans leur nouvel établiſſement. Les Compagnons d'armes ſe fixèrent auprès de ces Capitaines; toujours unis à lui, toujours prêtes de ſe raſſembler à ſa voix. Ils ployèrent ſans peine à leurs formes les Romains ou les Gaulois, que les idées de patronage & de clientèle avoient accoutumés à ces ſortes de relations; mais ce qui n'avoit été qu'un lien militaire & d'homme à homme, chez un peuple errant & ſans poſſeſſions fixes, devint un lien mixte, d'homme à homme, de glébe à glébe, chez un peuple de propriétaires.

Delà cette féodalité qui tout-à-coup, ſous la ſeconde Race, paroît couvrir la France entière, mais

dont les racines étoient cachées bien avant dans la terre qui fut le berceau de la première.

Tout étoit appellé au ſervice militaire ; le Noble, l'ingénu, le libre, l'eſclave. Tout devoit s'armer à la voix du Souverain. Celui qui ne s'armoit pas, étoit ſoumis à une preſtation déterminée par les loix, à l'*Heribanner* qui exprima tout-à-la-fois, & le ſervice militaire & l'impôt qui en étoit la repréſentation.

Sans doute cet impôt n'étoit point alors fixé ſur la propriété foncière ; des peuples qui juſqu'à ce moment n'avoient connu que les richeſſes mobiliaires, étoient loin de cette préciſion d'idées qui aſſigne à chaque objet ſa baſe & ſes limites.

C'étoit le Senior, le Capitaine qu'appelloit le Souverain, & le Senior appelloit ſes Compagnons. Quand la féodalité perſonnelle fut incorporée avec la féodalité territoriale, le Capitaine devint inſenſiblement le garant de ſes Compagnons ou de ſes Vaſſaux. Il répondit pour eux au Monarque ; ce fut à lui qu'ils payèrent le prix du ſervice qu'ils ne rempliſſoient pas ; il l'exigea peut-être ſous le nom de taille, d'aide, de ſubſide ; il le reporta au Souverain, ſous celui d'*Heribanner* ou d'arrière-ban. J'ai dit au Souverain, je devois dire au Duc ou au Comte qui étoit l'organe & le Repréſentant du Souverain.

La chaîne féodale ainſi formée, il n'y manquoit plus que l'anneau qui devoit l'attacher au Trône,

&

& cet anneau exista quand les Offices de Ducs & de Comtes *furent devenus* héréditaires. A cette époque la France ne fut plus qu'un assemblage de petits Etats subordonnés, moins par le rapport de leurs droits que par celui de leurs forces ou de leurs foiblesses. La puissance publique morcelée, éparse, n'eut plus ni mouvement uniforme, ni action commune & déterminée. Jouet éternel des ligues de ces petits Etats, flottante, incertaine, elle perdit, céda, reprit ses droits & ses prérogatives au gré du hazard & des évènemens.

Dans chacun de ces Etats s'établit une police propre, une sorte de constitution particulière. De là des loix, des coutumes différentes; de là des impôts ici personnels, là réels, des corvées qui pesèrent sur le peuple, jamais sur le Seigneur, parce que le Seigneur, aux yeux de ses sujets, étoit le dépositaire d'une portion de la puissance publique, le représentant du Souverain.

J'ai dit des corvées : & je n'ai prétendu parler que de celles qui avoient pour objet des travaux vraiment publics, l'entretien, la réparation des chemins, &c. Celles-là seules ont été une représentation de l'impôt. Les autres étoient des droits patrimoniaux, le gage & le prix d'une propriété concédée. Quelques-unes peut-être ont commencé par être l'hommage de l'attachement & fini par être le tribut de la servitude; mais toutes confon-

dues par le tems, repoſent à l'ombre de la même preſcription.

Ainſi nous eûmes une Nobleſſe réelle attachée à une glébe, liée ſeule à la puiſſance publique par la loi du ſervice militaire. Ces Fiefs primitifs, ſe multiplièrent par des démembremens & des partages, d'autres furent créées par la vanité, par l'intérêt d'unir ſon ſort à une protection puiſſante, & delà l'accroiſſement de cette Nóbleſſe foncière, mais en même-tems ſe conſerva, s'étendit encore la Nobleſſe perſonnelle. Elle fut tranſmiſe par le ſang aux enfans des Seigneurs qui dans le partage de la ſucceſſion paternelle ne recueillirent point de fief, elle fut uſurpée par des hommes hardis qui ſans profeſſion & ſans propriété endoſsèrent la cuiraſſe. Tous ces hommes voués à la guerre par leur naiſſance ou par leur choix, quoique détachés de la chaîne féodale, ſe retirèrent auprès des Seigneurs de fiefs & repréſentèrent autour d'eux les anciens Compagnons d'armes des Germains, tandis que le reſte des Citoyens dégradés par l'utilité même de ſes travaux, ne fut plus compté que comme un vil troupeau dans les propriétés d'un maître.

Nos Rois ont travaillé pendant des ſiècles à réunir ces débris, mais toujours par des moyens indirects, jamais par l'application rigoureuſe des principes.

Ainſi en créant des Communes, ils élevèrent de diſtance en diſtance des remparts contre les progrès

de la féodalité, & des ſignaux qui rappelloient les peuples opprimés à la liberté primitive.

Ainſi ils invoquèrent le pouvoir de la Religion, pour enchaîner l'inquiétude guerrière de leurs vaſſaux.

Ainſi ils ſe ſervirent des erreurs mêmes du zèle religieux, pour détourner le cours des guerres féodales, & pour arracher les peuples à des maîtres qu'ils redoutoient ou qu'ils chériſſoient. Ainſi au-deſſus de toutes les juſtices, ils offrirent au malheureux une juſtice ſupérieure, qui vengeoit ſes injures & protégeoit ſes droits.

Ainſi par des négociations ils rompirent ſouvent les nœuds de ces ligues, qui uniſſoient les réſiſtances ſans unir les intérêts.

Ainſi enfin, par une politique plus adroite, ils fixèrent, au pied du Trône, ces vaſſaux redoutés, les amollirent par les plaiſirs, les ſubjuguèrent par les bienfaits & les beſoins, & de ces lions fiers déſormais de leurs chaînes, ils en firent les exemples & les inſtrumens de la ſervitude.

Cependant, par l'effet lent de ces meſures indirectes, les peuples furent replacés ſous l'action immédiate de l'autorité ſouveraine, & un nouvel ordre de citoyens s'aſſit dans les Aſſemblées Nationales. Mais, ſans énergie, ſans connoiſſance des principes, courbés, depuis des ſiècles, ſous le joug du vaſſelage, liés, ſans doute, encore à leurs Seigneurs par ces doux

rapports qui formèrent les premiers nœuds de la féodalité, ils ne réclamèrent, ni leurs droits primitifs, ni cette égalité qui, dans toute aſſociation régulière, balance les intérêts & les devoirs, les émolumens & les charges. Cependant, un ſentiment obſcur de juſtice perça encore les nuages de l'ignorance, & les loix n'affranchirent de la taille que *le Noble extrait de noble lignée, portant les armes*, l'Eccléſiaſtique, & le mendiant.

Ne croyons pas cependant que l'abus de l'inégalité fût alors ce qu'il eſt devenu depuis. L'arrière-ban ſubſiſtoit dans toute ſa rigueur. Le poſſeſſeur de fief, ſoumis au ſervice militaire, ſupportoit le fardeau le plus peſant, tandis que les propriétés & les perſonnes roturières ne payoient qu'une contribution modérée. L'inégalité n'étoit qu'en faveur du Noble ſans fief, ou de l'uſurpateur heureux qui, à l'ombre d'un ſervice volontaire & ſtipendié, jouiſſoit d'une franchiſe ſans limite & ſans meſure.

Depuis cette première époque, des beſoins toujours renaiſſans, forcèrent nos Rois d'appeſantir le fardeau des impôts. Conſentis d'abord par la Nation & pour un tems limité, ils devinrent bientôt une charge perpétuelle, & s'accrurent par l'adreſſe des Miniſtres & par la patience des peuples; mais l'autorité qui doutoit d'elle-même, qui déroboit, en quelque ſorte, des contributions qu'elle n'oſoit demander, craignit de relier l'intérêt de la Nobleſſe à l'in-

térêt de ſes vaſſaux, & laiſſa au Noble oiſif, pour prix de ſon repos, ce privilége que les premières ordonnances ne lui avoient accordé que pour prix de ſes ſervices & de ſon ſang.

Toutefois, le peuple ne ſentit preſque point, dans les premiers tems, le poids de cette injuſte inégalité. Les Seigneurs vivoient au ſein de leurs foyers. Leur bienfaiſance, leur luxe, leurs fantaiſies, reverſoient ſur leurs vaſſaux ce qu'ils ne portoient pas dans le tréſor du Prince; ils encourageoient leurs travaux, ils excitoient leur groſſière induſtrie, ils les aſſocioient à leurs plaiſirs & à leurs fêtes.

De-là cette population qui vous étonne, & qui n'eſt que trop atteſtée par les ruines & les débris dont ſont couvertes toutes nos provinces. Mais quand nos factions domeſtiques, nos querelles avec l'Angleterre, nos guerres d'Italie, nos guerres de religion, nos aſſaſſinats politiques, eurent épuiſé le ſang & la fortune de l'antique Nobleſſe, & en eurent créé une nouvelle, qui n'avoit de propriété que ſes armes, d'autres titres que ſes fureurs & ſa barbarie; quand enfin, un héros, l'idole de ſes ſujets, cachant, peut-être, ſous la franchiſe d'un ſoldat, l'art profond qu'il avoit appris à la Cour de Médicis, eut enchaîné, aux pieds du Trône, les compagnons de ſes victoires, alors l'impôt peſa ſur le peuple de tout ſon poids. Alors les revenus des terres refoulés vers la Capitale, ne laiſsèrent, dans les provinces, que l'in-

digence & le déſeſpoir. Les décombres des châteaux couvrirent des champs condamnés à la ſtérilité. La chaumière de l'artiſan qu'entretenoit le luxe du Seigneur, du manœuvre qui vivoit ou de ſes bienfaits ou de ſes améliorations, fut abandonnée, & d'avides colons tarirent, juſques dans ſa ſource, une fécondité que nourriſſoit, que réparoit jadis la ſage adminiſtration du propriétaire. C'eſt à ce prix que nous avons acheté le calme des derniers tems, mais ce calme n'a été que la tranquillité des déſerts & la paix des tombeaux (1).

L'auſtérité de Sully, le cœur de Henri IV, ſuſpendirent un moment le cours de cette funeſte dépopulation. Par eux, l'agriculture ſoutenue, protégée, vit luire quelques jours ſéreins; mais bientôt des Miniſtres inhabiles créèrent l'indigence pour ſatiſfaire les beſoins, multiplièrent les branches inutiles & coupèrent les racines (2).

---

(1) Depuis le Règne de Henri IV, nous n'avons point eu proprement de guerre civile Ce n'eſt pas les conſpirateurs qui ont manqué; mais les inſtrumens ont manqué aux conſpirateurs. Il n'exiſtoit plus de cette Nobleſſe riche, révérée, dont les mouvemens entraînoient des provinces entières. Par cette raiſon-là toutes les entrepriſes dégénéroient en intrigues. Qu'étoit-ce que la fronde, qu'une tracaſſerie de courtiſans?

(2) Je ne confonds point le Grand Colbert avec ces Miniſtres-là. Tant de Manufactures créées, tant d'Etabliſſemens qui

Déjà des villes entières, assimilées à la Noblesse, avoient été affranchies de la taille, & la taille s'étoit accrue. La portion qu'elles devoient en supporter, rejetée sur les consommations, étoit retombée par contrecoup sur les propriétés. Déjà l'invention dévorante des annoblissemens & des priviléges avoit énervé le Tiers-Etat, & fait d'un titre d'honneur & de gloire, la ressource bannale de la fiscalité.

Alors cette ressource fut prodiguée jusqu'au ridicule ; par-tout se multiplièrent des moyens d'échapper à l'impôt, tandis que l'impôt même devenoit plus pesant ; & le Tiers-Etat des campagnes & des villes non privilégiées, ressembla, dès - lors, à une colonne dont un architecte ignorant dégraderoit la base, tandis qu'il chargeroit encore l'édifice qu'elle seroit destinée à soutenir.

L'industrie perfide du besoin, plutôt qu'un sentiment d'équité, entreprit de corriger ces inégalités. De nouveaux droits sur les consommations ramenèrent la franchise des villes au niveau de la servitude des campagnes. Des droits de mutation, des droits de survivance & d'hérédité, des droits de centième denier, des droits de confirmation, firent racheter tous les jours, à l'Officier de Justice, à l'Officier de Finance, à l'annobli, les titres & les priviléges qu'ils

---

sont encore notre gloire, l'absoudront toujours d'avoir négligé l'Agriculture.

avoient déjà payés, & ne pouvant plus égaler les Citoyens par la juſtice, ou les égala par la misère & par l'oppreſſion.

Enfin, après avoir épuiſé le génie des inventions burſales, il fallut en revenir à des impôts directs. Mais de ces impôts, les uns furent aſſis ſur les perſonnes, & leur meſure arbitraire varia toujours au gré de l'intrigue, de la force & de la foibleſſe; les autres portèrent ſur les propriétés ; mais commandés par l'autorité ſeule & diſtribués par ſes agents, ils pesèrent inégalement ſur le Grand qui plaiſoit au maître ou qui impoſoit au Miniſtre, ſur l'Annobli qui avoit des richeſſes & des relations, ſur le Plébéien qui avoit de l'aſtuce, & ſur le malheureux qui, ſans appui & ſans art, reſtoit expoſé tout entier à leur preſſion : tant la volonté d'un ſeul eſt impuiſſante, quand elle n'eſt pas l'expreſſion de la volonté de tous; tant elle s'écarte, dans l'exécution, de cette juſtice, dont le ſentiment l'avoit animée, au moment où elle prenoit le caractère de la loi.

A ces inégalités d'individu à individu, il faut ajouter une foule d'inégalités de Province à Province, & on verra que, quand un cri preſque général n'accuſe que deux Ordres de l'Etat, ce cri n'eſt que l'expreſſion d'un ſentiment vague, d'un vœu juſte en lui-même, mais encore indéterminé dans ſon objet & dans ſon étendue.

Eſſayons de fixer nos idées ſur notre poſition ac-

tuelle, & de déterminer par apperçu ce que nous pouvons attendre & du développement senti des principes, & de l'esprit de justice qui animera, n'en doutons point, les Représentans de la Nation.

Si vous étiez un peuple naissant, resserré dans un petit territoire, sans Commerce, sans Arts, & qu'il n'existât pour vous que le présent & l'avenir, ce ne seroit pas l'objet d'une longue délibération, que de fixer le système & l'Administration de vos Finances.

Vous porteriez l'impôt à la source des revenus; & de-là, il se reverseroit, avec une juste égalité, sur tous les Citoyens. Point de propriété qui en fût affranchie. Peut-être, vous le percevriez en nature (1).

(1) C'est une idée bien simple & par-là bien séduisante, que celle de la perception de l'impôt en nature. Mais c'étoit de cette simplicité même qu'il falloit se défier. Comment régler la qualité de cet impôt entre tant de terres qui demandent plus ou moins de culture, plus ou moins de semence? Comment percevoir en nature l'impôt sur les pâturages? Si on ne perçoit pas en nature, comment s'assurer de l'égalité de la répartition? qu'elle immensité de détails! qu'elle chaîne de Fermiers, de sous-Fermiers! & à chaque anneau de cette chaîne des bénéfices, & des bénéfices proportionnés aux risques! Mais ce qui n'est qu'une vaine spéculation pour un vaste Royaume est un plan raisonnable pour une Communauté. Ainsi des Paroisses pourroient parvenir aisément à asseoir en nature l'impôt déterminé qu'elle doivent payer en argent. Leur intérêt auroit bientôt fixé de la manière la plus précise la quotité

Avec peu de beſoins & peu de rapports, les richeſſes réelles vaudroient autant pour vous, que le ſigne mobile qui les repréſente, & la perception, ſous cette forme, plus douce pour le contribuable, ſeroit auſſi plus aſſurée pour l'Etat &, peut-être moins diſpendieuſe.

Mais vous êtes courbés ſous le poids d'une dette immenſe, vous conſerverez long-tems, ſous une conſtitution nouvelle, une partie des préjugés, des abus, des maladies d'un vieil Etabliſſement : diſperſés ſur un vaſte territoire, vous tenez à de grands peuples par votre poſition, & par vos intérêts à tout l'univers ; des richeſſes conventionnelles ont acquis, par vos malheurs, toute la valeur des richeſſes réelles : vous avez des Provinces d'un ſol inégal, d'une induſtrie plus inégale encore, à plus ou moins de diſtance de la Capitale, à plus ou moins de diſtance de l'ennemi ; les unes ouvertes à toutes les proſpérités, les autres fermées à toutes les reſſources ; vous en avez qui, ſous une Adminiſtration paternelle, ont joui de priviléges qu'elles chériſſent & de faveurs qu'elles réclameront encore : enfin, en proie, depuis deux ans,

---

de la perception & le bénéfice du Fermier ; en cultivant davantage, en cultivant mieux, elles parviendroient toujours à payer moins, c'eſt-à-dire, une moindre quotité. Au lieu que l'impôt en nature perçu pour l'Etat s'accroîtroit avec la culture, & énerveroit l'induſtrie au lieu de l'encourager.

aux convulſions de l'agonie, vous n'avez ni la force de ſoutenir les remèdes violens, ni le loiſir, peut-être, de vous créer, tout-à-coup, le régime le plus ſalutaire.

J'ai dit une dette immenſe : j'ai donc ſuppoſé que cette dette ſeroit avouée, reconnue par la Nation. Eh, quel homme, quel François ſur tout, oſeroit en douter ! Vos craintes calomnient vos Citoyens & outragent leur juſtice.

La Nation n'a pas conſenti à ces emprunts, les Corps qui les ont enregiſtrés n'avoient point une miſſion certaine, un pouvoir poſitif & déterminé. Qu'importe ? ces dettes de l'Etat ſont la repréſentation des impôts que la Nation n'a point payés. Elles ont été contractées pour défendre ſes poſſeſſions, pour ſoutenir ſes droits, pour étendre ſes limites, pour aſſurer ſes intérêts & ſa gloire.

La cupidité des Miniſtres, l'avidité des courtiſans, le luxe du Trône, ont dévoré une partie de ces emprunts, peut-être ; mais ils n'ont pas tout dévoré, mais des violations de la foi publique ont auſſi dévoré une grande partie de la dette. Que reſte-t-il aux créanciers de l'Etat des capitaux que leurs pères confièrent à l'Adminiſtration de Louis le Grand ? que leur reſte-t-il de ceux qu'ils ont eux-mêmes confiés à la foi de Louis XV ? Exagerez tant qu'il vous plaira les abus, jamais ils n'égaleront les pertes qu'ils ont éprouvées, & les débris qu'ils réclament aujourd'hui, employés inconteſtablement à garantir nos propriétés,

ont, ſur nos propriétés, la plus ſacrée de toutes les hypothèques.

Et vous craignez que les Repréſentans d'un grand peuple, des hommes choiſis ſur la foi de leurs lumières & de leurs vertus, ne ſoient aſſez vils, pour invoquer, contre vous, des principes qui ſeroient proſcrits dans tous les tribunaux; qu'ils ne flétriſſent, par la plus criante des injuſtices, une époque dont la Nation attend ſa gloire & ſa proſpérité? Vous craignez qu'ils n'enfoncent le poignard au ſein de leurs Concitoyens, qu'ils ne portent dans l'Europe entière, attentive & intéreſſée à leurs délibérations, le deuil, le déſeſpoir, l'opprobre du nom François & l'horreur de notre perfidie?

Non : la dette publique, avouée, reconnue, n'occupera les trois Ordres, que pour en meſurer l'étendue, pour en fixer la liquidation, pour en accélérer le rembourſement.

Mais cette dette ajoutée aux dépenſes premières & néceſſaires, rompt cette proportion meſurée, qui doit exiſter entre l'impôt & les propriétés, & force à modifier, dans la pratique, les principes rigoureux de la théorie.

Si vous reportiez ſur les fonds réels & fictifs toute la maſſe des contributions qu'exige aujourd'hui la choſe publique, vous abſorberiez, preſqu'en entier, le produit actuel des uns & des autres.

Cependant les fonds réels, les propriétés territoriales, ſe relèveroient bientôt à leur premier niveau, mais par un renchériſſement ſubit & exagéré de toutes leurs productions. De-là l'incalculable accroiſſement des dépenſes de l'Etat; l'augmentation du ſalaire de l'ouvrier, ſa fuite ou ſa mort, la hauſſe ou plutôt la cherté de tous les objets qu'enfantent les arts, & que le luxe conſomme.

L'épuiſement, la ſolitude de vos campagnes ne vous permettent pas même encore d'aſſeoir ſur les terres tout ce qu'elles pourront ſupporter dans des tems plus heureux.

Quand les riches propriétaires trouveront au ſein de leurs foyers une conſidération qui les dédommage de ces plaiſirs vuides & ruineux, de ces viles grandeurs qu'ils viennent chercher dans la Capitale ou mendier à la Cour, quand ils y auront ramené avec eux & fixé à des travaux féconds ces hommes robuſtes que leur luxe & leur vanité condamnent à une oiſive & lâche ſervitude, quand la ſuppreſſion ou le dégoût de ces charges vénales, dont le moindre vice eſt d'être inutiles, aura rendu, à la culture, au commerce, aux fabriques, ces ames ardentes, qui courent après les diſtinctions & la fortune; quand enfin, une ſage Adminiſtration aura recréé, pour la proſpérité de l'Etat, cette maſſe immenſe de capitaux repréſentés aujourd'hui par un papier ſtérile, jouet de l'agiotage, alors une ame vivifiante animera

toutes vos Provinces, & fera jaillir par-tout de nouvelles ſources de richeſſes; alors auſſi, vous pourrez rejeter ſur ces terres une partie des contributions que vous êtes aujourd'hui forcés de diſtribuer d'une mamanière ſouvent arbitraire, ſouvent impolitique, ſur tous les objets que peut ſaiſir la fiſcalité.

Mais que d'années s'écouleront, peut-être, avant que cette heureuſe révolution ſoit opérée! Pour ne pas la retarder encore; en ſupprimant tous les priviléges accordés à la Nobleſſe vénale, à la Nobleſſe opulente, vous laiſſerez un privilége limité à ces reſtes précieux des antiques Maiſons, qui cultivent eux-mêmes le foible héritage que leur ont laiſſé leurs pères; vous attacherez, peut-être, ce privilége à quelqu'action illuſtre, à quelque ſervice éclatant rendu autrefois à la Patrie, & cette diſtinction, que vous accorderez à la vraie Nobleſſe, ſera auſſi une récompenſe accordée à la vertu.

Je ne parle point de ceux qui portent encore les armes ou qui, après les avoir portées, viennent terminer au ſein de leurs foyers une carrière honorable. Ceux-là ont des titres avoués par la Nation même & conſacrés par le tems.

Vous devrez juſtice à des Provinces qui, dans une oppreſſion générale, ont éprouvé une plus grande oppreſſion. Vous devrez des ménagemens à des Provinces frontières qui, expoſées aux premiers coups de l'ennemi, ne jouiſſent que d'une propriété incertaine

& précaire, ou qui, voiſines de peuples fortunés & paiſibles, ſeroient bientôt condamnées à la dépopulation, ſi leurs Citoyens ne trouvoient pas auſſi, dans leur ſein, le bonheur & la paix.

Enfin vous n'acheterez que par des faveurs, votre union avec des Provinces privilégiées qui conſentiront à partager vos droits & votre liberté, mais jamais votre accablement & votre misère.

Après ces conſidérations générales qui ſerviront à fixer les limites, peut-être trop vagues, que l'opinion publique aſſigne aux contributions ſur les terres & ſur les fonds fictifs, je paſſe à des conſidérations plus particulières, & au développement des principes qui doivent en régler l'aſſiette & la perception.

Il eſt un néceſſaire phyſique égal pour tous les individus, & qui ne doit rien à la choſe publique. L'aſyle qu'habite le Citoyen eſt une partie de ſon exiſtence même, & ne peut, non plus que ſon exiſtence, être ſoumis à l'impôt. Ainſi la cabane du pauvre & le Château du riche, ſi le riche n'a que cette unique (1) habitation, doivent être également affran-

(1) Une habitation unique. Donc il faudra que le propriétaire de pluſieurs maiſons, de pluſieurs châteaux, opte celui auquel il veut attacher ſon domicile & ſon privilége : tout le reſte ſera ſoumis à l'impôt, qui cependant ſur ces objets doit être d'une modération exceſſive dans les campagnes, à moins que par une location habituelle, ils ne donnent un revenu déterminé.

chis & refpectés. Et pourtant ce Château, ce Palais n'eft pas dans les bornes du néceffaire phyfique. Les richeffes qu'il renferme ne font point l'homme, n'appartiennent point à fon exiftence. Mais l'exiftence du riche n'eft point une exiftence fimple & individuelle. Tout ce qui l'entoure eft lui-même. Une famille étendue, des domeftiques nombreux, qui ne font pas toujours un vain luxe, doivent auffi avoir leur habitation; & dans un grand Etat, ce n'eft pas la règle & le compas à la main, qu'il faut fixer la mefure de chaque Citoyen. Le Château du riche eft un fonds ftérile: mais le luxe qu'il y étale, les embelliffemens dont il le décore, fécondent, autour de lui, l'induftrie & les arts, nourriffent une foule d'autres Citoyens, & font une partie de la profpérité publique. Ne craignons point que, fous une fage conftitution, ce luxe ne devienne contagieux; la liberté, la sûreté, l'égalité dans la répartition de l'impôt, finiront par établir un niveau dans les fortunes, une autre émulation que celle des diftinctions frivoles, une autre gloire que celle d'un fafte inutile & fans confidération.

La terre doit au propriétaire ou au cultivateur fes frais de culture, fes frais de femence, fes frais de récolte & fa fubfiftance. Ce n'eft que fur l'excédent du produit que l'impôt peut être affis.

Les frais de culture, les frais de femence, les produits, varient de fol à fol. Il faut donc une évalua-

tion

tion de tous ces élémens, pour établir les rapports des terres entr'elles & déterminer leur contribution relative.

Les frais de culture décroiſſent à raiſon de l'étendue de l'exploitation. La ſubſiſtance du cultivateur ou du propriétaire priſe ſur une plus grande quantité d'arpens, laiſſe ſur chacun plus de revenu libre. De-là, l'impôt pèſera moins ſur une petite exploitation & davantage ſur une grande.

Ce principe adopté arrêtera les progrès d'une maladie déſaſtreuſe qui dévore la population des campagnes. Des hommes avides envahiſſent pluſieurs fermes à la fois; des propriétaires ennemis des détails les confondent & les réuniſſent. De-là une multitude de familles ſans emploi, qui refluent dans les villes, abandonnent leur Patrie, ou s'éteignent dans la misère. De-là encore moins de beſtiaux, une culture moins ſurveillée, moins active & réellement moins féconde.

Les prés, les herbages, les bois, les vignes, variant comme les terres labourables, doivent, comme elles, au propriétaire, & ſes frais d'exploitation & & ſa ſubſiſtance, & comme elles, ne doivent à l'impôt qu'une portion de leur revenu libre.

Il eſt des terreins ſtériles, des parcs, des jardins conſacrés à l'agrément. On ne peut les comparer avec les autres que par leurs qualités, & la juſtice veut

qu'on ne les place que dans la claſſe que leurs qualités leur aſſignent.

Les ennemis du luxe me trouveront trop indulgent & voudront qu'ils ſoient aſſimilés aux meilleures terres. Mais laiſſons le riche exercer ſes fantaiſies & ſes goûts, pourvu qu'il emploie les bras des pauvres. Ces parcs ne ſont, en effet, ſtériles que pour leur maître; ils ſont féconds pour l'artiſte qui les embellit, & pour l'ouvrier qui entretient leur parure ou leur propreté.

D'autres terres reſtent en friche par l'impuiſſance du propriétaire, & dans cet état, elles ſont perdues pour l'impôt. Il eſt, ſans doute, des moyens de concilier l'intérêt public & les droits ſacrés de la propriété. Pourquoi, cette impuiſſance une fois conſtatée, une Communauté n'auroit-elle pas le droit de faire cultiver, de reprendre ſur la récolte, les frais, la ſemence & l'impôt, à la charge de laiſſer l'excédent du produit au propriétaire.

Les moulins, les forges, les uſines, les fabriques de toute eſpèce, appartiennent plus à l'induſtrie qu'à la propriété territoriale. Leur produit toujours variable ne peut être ſoumis à une meſure fixe d'impôts. Mais l'impôt doit être infiniment modéré, puiſque, ſi le produit manque, & il peut manquer par bien des cauſes, il ne reſte que des édifices ſtériles, de l'entretien, des réparations & des pertes.

Point d'impôt ſur l'induſtrie du cultivateur. La

racine de cette induſtrie eſt dans la terre, & c'eſt toujours ſur la terre qu'elle reverſe ſes bénéfices. Le propriétaire payera donc la contribution du fermier! eh, ne la paie-t-il pas aujourd'hui? Tandis que vous jouiſſez d'une exemption imaginaire, votre fermier a calculé le produit de votre terre, il a prélevé, ſur la valeur annuelle, ſa ſubſiſtance, celle de ſes enfans, le ſalaire de ſes travaux, le loyer, la perte de ſes beſtiaux, l'intérêt de ſes avances, le poids de l'impôt, la réſerve qu'il deſtine à ſa vieilleſſe, à l'éducation, à l'établiſſement de ſa famille, & il ne vous livre vos revenus que diminués par toutes ces déductions. Vous ſupportez donc ſeul tout le fardeau de la taille, tout le fardeau de la corvée. Vous ſupportez bien davantage. Votre fermier dans un calcul où il n'eſt guidé que par le tâtonnement de la crainte & de l'intérêt s'écarte toujours de la réalité, mais dans le ſens qui lui eſt favorable. Si l'impôt frappe uniquement ſur la propriété, il n'y pèſera que de ſon poids réel; toutes ces quantités imaginaires, qu'y ajoutoit l'inquiétude, s'évanouiront, & fixé dans ſes idées, le Fermier reſtituera au propriétaire tout ce que ſes craintes lui avoient ôté.

Cependant ſon induſtrie libre prendra un nouvel eſſor & une nouvelle vigueur; il ne redoutera plus ſes propres ſuccès, & ces ſuccès feront la réputation & la proſpérité de la terre qui en aura été la ſource.

Il eſt dans les villes une autre genre de propriétés

qu'il faut entretenir, qu'il faut réparer, mais qu'en dépit de l'entretien & des réparations, le tems consume & détruit, que les révolutions de la mode, les révolutions du commerce, les révolutions des affaires publiques, la mobilité des mœurs nationales, élèvent ou abbaissent; qu'enfin des accidens imprévus peuvent renverser, engloutir & dévorer; ces propriétés doivent sans doute être soumises à l'impôt; mais à un impôt modifié par toutes ces considérations.

Restent les fonds fictifs, les Offices, les rentes, les effets publics.

Il est des Offices qui ne donnent que des honneurs, des distinctions, chimères de la monarchie absolue, qui peut-être s'évanouiront sous une nouvelle constitution. L'acquisition de ces Offices, les droits qui en résultent en faveur du fisc, sont déja un impôt payé à l'Etat, & une taxe de plus, quoiqu'elle pût être encore acceptée par la vanité, seroit pourtant une injustice publique, une atteinte, portée à l'égalité des contributions.

D'autres Offices imposent des devoirs rigoureux, des fonctions pénibles, assidues, des vertus austères & le désintéressement le plus pur. Ce fut les avilir que d'y attacher une finance; c'est outrager la raison, l'honneur & la patrie, que de les soumettre à l'impôt.

D'autres supposent des talens, mais exigent une sorte d'industrie; instrumens de fortune, ils peu-

vent le devenir de la fraude & de la cupidité. C'eſt ſur ceux-là que l'impôt peut s'appéſantir, mais non pas juſqu'à corrompre la morale de l'Officier, juſqu'à lui perſuader que la puiſſance publique, autoriſe des abus dont le tréſor de l'Etat s'enrichit. C'eſt à reſſerrer ces Offices & leurs émolumens dans de juſtes bornes que doit tendre une ſage adminiſtration; il ne faut donc pas qu'ils puiſſent jamais être trop protégés par des conſidérations fiſcales, il faut moins encore que ces dangereuſes conſidérations vous conduiſent à ces traités honteux, où le beſoin tranſige avec la cupidité & lui permet de ſe créer à ſon gré des propriétés pourvu qu'elle préſente à l'impôt une plus grande ſurface (1).

Les Offices de finances, s'il devoit en exiſter ſous une adminiſtration éclairée, ne pourroient offrir à l'impôt que l'excès des émolumens ou des malverſations, & il vaut mieux modérer les uns que de s'en reſſaiſir après les avoir donnés, & arrêter les autres, que d'en partager le profit & l'ignominie.

---

(1) La loi donnée ſur l'évaluation des Offices à la fin du dernier règne augmenta la dette nationale pour créer des revenus, opération injuſte contre l'Etat ou perfide contre l'Officier. Si jamais on ſupprime quelques Offices, on ne pourra en reporter la liquidation à la finance réelle, qu'en tenant compte à l'Officier de l'excédent du droit qu'il aura payé en raiſon de ſon évaluation.

Les Rentes dues par l'Etat ſe diviſent en pluſieurs claſſes.

Les unes preſque entièrement conſumées par le feu des réductions ne peuvent plus, ne doivent plus ſupporter de nouvelles charges.

Les autres appartiennent à des étrangers, & l'étranger qui a contracté directement avec l'Etat, a droit de réclamer l'exécution rigoureuſe de ſon contrat. Rendez-lui ſes capitaux ou payez-lui l'intérêt que vous lui avez promis ; ſa propriété lui eſt garantie par le droit des gens, & ne doit aucun ſacrifice à la vôtre.

S'il a acquis la propriété d'un Citoyen, cette propriété dans ſa main reſte ſoumiſe aux mêmes impôts, dont elle fut grévée dans celle de poſſeſſeur originaire.

En partant de ces principes vous avez peut-être des injuſtices à réparer ; ils vous avertiront du moins que vous ne devez plus en commettre, & que cette néceſſité qu'invoquent quelquefois les Souverains, eſt une reſſource impuiſſante, pour couvrir la honte & l'infidélité d'une Nation.

Les Rentes viagères exigeroient peut-être encore une diſtinction particulière. Les unes appartiennent à des Citoyens qui ſacrifient la poſtérité à leurs jouiſſances perſonnelles, les autres à des malheureux qui n'y trouvent que leur néceſſaire abſolu. Et nous l'avons déja dit, ce néceſſaire abſolu ne doit point

être ſoumis à l'impôt. Sans doute, cette conſidération déterminera des ménagemens pour cette claſſe infortunée, & peut-être une gradation dans la quotité de l'impôt, ſi la Nation juge que les Rentes viagères doivent y être aſſujetties.

Les Effets publics, les Reſcriptions, les Billets des Compagnies des Finances, les Billets des Tréſoriers ſont auſſi des propriétés dans la main des Créanciers de l'Etat. Mais ces propriétés ſortent de la règle générale, & ne peuvent recevoir de loi que d'une adminiſtration ſage & indépendante. Tant que vous aurez des beſoins, vous ſerez aſſervis à l'empire de celui qui a de l'argent. Si vos beſoins diminuent, ſi votre crédit renaît, l'homme qui a de l'argent rentrera ſous votre empire à ſon tour, & alors au lieu de taxer ſa propriété vous en réduirez l'intérêt.

Les effets qui circulent dans le commerce ne ſont à aucun peuple; ils appartiennent à l'univers; libres comme le commerce même, ils échappent à la main fiſcale qui tâcheroit de les ſaiſir. Ces effets ne ſont quelquefois, ſi j'oſe ainſi parler, que l'expreſſion d'une propriété négative, d'un reſte de propriété échappé aux haſards & aux périls du commerce, quelquefois d'une propriété imaginaire qui cependant pour la proſpérité de l'Etat, fait la fonction d'une propriété réelle. On pourroit ſans doute les ſoumettre aux droits du timbre; mais ſi on conſidére combien ce droit, ſi léger qu'il fût,

allarmeroit le commerce, on réservera cette ressource pour de plus grands besoins & pour des tems plus malheureux.

Le Domaine de la Couronne est une propriété publique; il appartient tout entier à l'Etat, il est tout entier consacré à ses besoins. C'étoit une idée bien étrange que celle de ces Ministres, qui proposoient de l'assimiler aux propriétés particulières & de le soumettre aux contributions communes. Croyoient-ils consoler la Nation des nouvelles charges dont ils vouloient l'accabler, par cette association imaginaire? ou bien consideroient-ils le Domaine comme une sorte de pécule qui appartenoit à nos Monarques, & qui dépendant de leur disposition personnelle étoit étranger aux dépenses de la chose publique?

Ce sera sous des loix avouées de la Nation, sous une administration garantie par la puissance publique que ce Domaine jusqu'ici usurpé, éclipsé, stérile, l'objet éternel des spéculations des hommes avides, reprendra son ancienne consistance, qu'il deviendra la propriété des particuliers, sans cesser d'être la propriété de la Couronne; qu'accru, fécondé par l'industrie, il offrira de nouvelles ressources aux Citoyens, de nouvelles bases aux contributions.

Alors tous ces projets d'améliorations évanouis ou dégénérés sous un Gouvernement flottant qui ne pouvoit donner à ses vues aucun point d'appui,

aucun caractère de ſtabilité, renaîtront encouragés par l'opinion publique & protégés par l'intérêt commun.

Alors les forêts aujourd'hui ravagées, mal-gardées, mal-exploitées & dont les foibles produits ſont encore dévorés par les abus, ſeront ſous la ſauve-garde de tous les Citoyens, & redeviendront une branche importante de nos revenus, & l'aliment de nos Manufactures. Si le premier revenu de l'Etat, peut-être l'unique, doit être fondé ſur les propriétés, c'eſt aux dépenſes premières, aux dépenſes néceſſaires pour garantir l'ordre public & la sûreté de l'Etat, que ce revenu doit être appliqué.

La Majeſté du Trône, la Police générale, l'Adminiſtration de la Juſtice, la Guerre, la Marine, les Affaires étrangères embraſſent ce qui eſt relatif à ces grands intérêts.

Vous fixerez le Domaine & les forêts à leurs premières deſtinations en les conſacrant aux beſoins du Trône. Ils ſeront ſans doute inſuffiſans dans l'état de décadence où les ont réduits des ſiècles de déprédations & d'abus, mais chaque année leurs produits s'accroîtront ſous une adminiſtration vigilante, & peut-être ils ſe rapprocheront enfin du niveau de la dépenſe dont ils ne ſupporteront d'abord qu'une partie.

Ce ſont les erreurs du Miniſtère des Finances, plus que l'eſprit du Gouvernement, qui ont fait de preſ-

que tous les beſoins publics la dette de l'Etat ; c'eſt par ces erreurs que le Souverain eſt aujourd'hui chargé d'éclairer nos villes, de paver nos rues, & que pour un ſecours momentané, il a contracté une charge perpétuelle & indéfinie qui s'accroît encore par les abus néceſſairement attachés à une adminiſtration ſourde & obſcure. C'eſt par un effet de l'inquiétude qui fait le tourment de la Monarchie abſolue, que l'autorité s'eſt environnée de tant de ſoins & s'eſt perdue dans tous ces détails, que lui épargneroit, ſous une conſtitution plus libre, le zèle du Citoyen toujours éveillé par ſon intérêt. En rendant aux Municipalités des Villes & aux Communautés des Campagnes toutes les fonctions qui ſemblent leur appartenir, on épargnera cette grande dépenſe à l'Etat & aux Agens de l'autorité, ou des tentations délicates, ou d'affreuſes calomnies.

L'Adminiſtration de la Juſtice deviendra elle-même moins coûteuſe, ſi des Tribunaux moins nombreux ſont diſtribués dans un ordre plus régulier, & une partie de cette dépenſe ſera toujours payée par les amendes, dont il n'eſt que trop juſte de punir la témérité & la mauvaiſe foi des plaideurs.

A la Guerre, à la Marine, pourquoi n'aſſigneroit-on pas le produit de l'impôt perçu ſur les Fiefs & ſur les propriétés de la Nobleſſe ? Sans offenſer l'égalité, on feroit de cette contribution un rôle ſéparé

ſous la dénomination antique d'arrière-ban. Par-là on conſerveroit un monument de nos vieilles mœurs. Cette diſtinction purement nominale flatteroit ſans doute la Nobleſſe, en lui rappellant ſans ceſſe l'eſpèce de conſécration qui dévoue & ſes propriétés & elle-même à la défenſe de la patrie.

Ce n'eſt pas à moi de décider ſi les circonſtances politiques permettent d'affoiblir l'établiſſement militaire : mais ce que je puis entrevoir, comme tous les Citoyens, c'eſt que les dépenſes de cet établiſſement ſont toujours exagérées & que l'économie nationale peut encore ajouter aux réformes miniſtérielles.

C'eſt uniquement des circonſtances politiques que le département des affaires étrangères reçoit ſa règle & ſon mouvement. Ses dépenſes variables ne peuvent guères être ſoumiſes qu'en maſſe aux regards de la Nation. Mais le caractère du Souverain, & déſormais l'intérêt du Miniſtre même garantit dans cette partie une adminiſtration attentive, qui meſurera toujours la quantité de notre action au-dehors, ſur nos forces réelles.

C'eſt à l'étendue de ces beſoins premiers de la Nation, que ſes Repréſentans compareront le produit de l'impôt que peuvent ſupporter les propriétés, & c'eſt entre ces deux quantités qu'ils tenteront d'établir l'équilibre. S'il faut un ſupplément à cet impôt, on y ajoutera les branches de revenus qui

naiſſent d'établiſſemens utiles ; & d'une induſtrie publique ; tels que les Poſtes, les Meſſageries, &c. Par cette affectation on marquera du moins à la poſtérité le point où s'arrêteront un jour les contributions du Citoyen. Cette perſpective, quelque lointaine qu'elle ſoit, conſolera la génération préſente & la fera jouir du bonheur de ſes neveux.

D'autres revenus, mais bien diſtingués, & par la manière de les impoſer & de les percevoir, & par leur aſſignation, doivent ſervir de gage à la dette publique, en payer l'intérêt & en opérer le rembourſement.

Quel que puiſſe être ou l'effet d'une ſévère économie dans la dépenſe, ou le réſultat d'une répartition égale, il n'eſt guère permis d'eſpérer qu'on puiſſe aſſeoir encore ſur les propriétés une partie de ces revenus.

Un cri général accuſe le plus grand nombre de ces impôts indirects qu'ont créé les beſoins ou l'inhabilité des ſiècles paſſés, & dont les malheurs du nôtre ont appéſanti le fardeau. La Gabelle, les Traites ont été dénoncés par l'Adminiſtration même, & depuis deux ans les eſprits en travail enfantent chaque jour des moyens de les remplacer.

Mais combien d'autres encore étouffent l'induſtrie ou corrompent la morale du Citoyen ! Combien meurent de leur excès, après avoir dévoré la

racine de l'arbre dont ils ne devoient que partager les fruits!

Par eux, les Fabriques s'éteignent, ou vont ſous un ciel étranger chercher la protection & la liberté; par eux, des Citoyens utiles deviennent des hommes dangereux, ennemis du fiſc d'abord, & bientôt des brigands & des aſſaſſins publics.

Vous choiſirez parmi tant de poiſons les poiſons les moins funeſtes. Vous tâcherez ſur-tout d'attacher l'impôt à des objets fixes, à des objets qui aient, ſinon la valeur, du moins la conſiſtance de la propriété.

Nos voiſins, qui reſpectent juſqu'à la ſuperſtition la liberté du Citoyen & la dignité de l'homme, portent l'impôt ſur les cheminées, ſur les fenêtres, ſur les roues des voitures, plutôt que de l'aſſeoir ſur l'individu.

Imitons leur exemple. Si les circonſtances nous entraînent loin des principes, que du moins nos écarts mêmes atteſtent l'eſprit de retour à ces principes. Que le Citoyen ſoit, pour ainſi dire, le maître de fixer la meſure de ſa contribution, en ſe plaçant, par ſon choix, dans une poſition à laquelle vous aurez aſſigné un quotité d'impôt déterminée.

Loin de nous cette Inquiſition jalouſe qui voudroit atteindre juſqu'à ces capitaux obſcurs que couve l'avarice, à ces fortunes ſoudaines mais fragiles que créent de funeſtes ſpéculations, que fera bientôt

diſparoître une adminiſtration éclairée. Craignons ſurtout de ſonder les ſecrets du commerce & d'aſſujettir aux calculs arbitraires de la fiſcalité, ſes ſuccès & ſes bénéfices ; ſongeons que les impôts immodérés le détruiſent, & que les impôts modérés qui paroiſſent l'affecter, ne pèſent réellement que ſur le propriétaire & ſur le conſommateur.

Ce ſera une délibération importante que celle où il ſera queſtion de décider ſi la Nation en conſacrant la dette publique doit avouer auſſi les époques aſſignées à ſon rembourſement.

Si vous les reculez, vous manquez aux engagemens du Souverain, vous l'aviliſſez en quelque ſorte aux yeux de l'Europe. Si vous voulez y ſatiſfaire avec exactitude, il faut ou accroître la maſſe de l'impôt, ou recourir encore à des emprunts. Les emprunts vous tiendront toujours ſous l'empire du prêteur, & l'impôt accru, toujours dans la misère.

Oſons eſpérer que la renaiſſance du crédit donnera la ſolution de ce problême, que les effets publics remontés au niveau de leur valeur réelle repréſenteront, à chaque inſtant, au créancier de l'Etat ſon capital, par la facilité qu'il aura de les convertir en argent ; que des rembourſemens limités groſſiſſant, chaque année, la maſſe des ſommes diſponibles, les prêteurs à leur tour ſeront forcés de recevoir la loi, & qu'il s'établira enfin entre

les fonds réels & les fonds fictifs un juste équilibre qui fixera pour toujours la prospérité de la Nation.

Nos dépenses premières, nos dépenses secondaires, notre dette publique sont nécessairement variables, & nous ne pouvons y affecter des revenus permanens. Il faut donc que la puissance publique limite la durée comme la mesure de l'impôt, qu'elle veille toujours pour entretenir un rapport constant entre ces deux termes, il le faut pour la sûreté de l'Etat, il le faut pour le bonheur du Citoyen. Tout ce qui donne aux contributions le caractère de perpétuité, allarme, afflige l'imagination, & surcharge le malheur présent de tout le poids du malheur à venir. Quelle barbare, mais quelle imprudente tyrannie inspira d'élever les murs qui offensent votre liberté, qui par l'étalage d'un luxe ridicule insultent à des misères que leur solidité menace de rendre éternelle !

Je me suis livré à des discussions que peut-être on regardera comme prématurées, j'ai rassemblé des notions & des principes que bien des lecteurs trouveront étrangers au but que je m'étois proposé.

Mais c'est autour de ces principes que je veux rallier les esprits. S'ils sont vrais, s'ils sont avoués, pourquoi ces mouvemens qui vous agitent, ces clameurs, ces écrits qu'enfante la haîne & qui la nourrissent ! D'un bout de la France à l'autre,

J'entends retentir des cris uniformes, *unité d'impôt*, *égalité dans la répartition*, *liberté politique*, *liberté individuelle*. Réunis par ces grands intérêts, quel autre intérêt peut vous diviser encore ! Le sentiment des injustices passées, ou la crainte des injustices à venir ?

Les injustices passées ! mais ces injustices, il en est qui n'existent plus que dans l'Histoire. Crimes de la barbarie & de l'ignorance, que la raison a condamnés depuis long-tems & qu'a expiés l'humanité de notre siècle. Il en est d'autres qui ne sont dues qu'aux malheurs des circonstances & aux vices de notre constitution.

Sous un Gouvernement que vous appelliez absolu & qui n'étoit qu'impuissant, les impôts n'avoient point de caractère national, comme ils n'avoient point de base raisonnée. L'autorité agissoit sur les individus, les individus réagissoient sur l'autorité. Chacun avoit son traité particulier & achetoit à son prix la protection de la force publique.

La Noblesse, le Clergé ont su conserver une franchise personnelle, & ce monument d'un droit qui appartient à tous, est aujourd'hui votre titre à vous-même. Si tout avoit ployé sous le même pouvoir, accablés des mêmes fers, vous gémiriez tous dans une commune & éternelle servitude.

Du moment où vous devenez une Nation, toutes les inégalités relatives à l'impôt disparoissent, toutes

les

les consciences crient que la mesure des propriétés doit être la mesure des contributions.

Avilis par des malheurs qui remontent jusqu'à ces Romains dont la destinée a été d'influer sur tous les tems & tous les lieux, avilis par vos préjugés, dégradés à vos yeux mêmes, la Noblesse a cru, comme vous, & a dû croire qu'elle étoit née pour vous commander.

Aujourd'hui que les progrès de la raison nous ont révélé à tous la vraie dignité de l'homme & les titres du Citoyen, aujourd'hui que les lumières, les talens, les vertus vous égalent à tous les Ordres, pouvez-vous craindre qu'on ne vous humilie encore par un mépris dont la cause n'existe plus, & qu'on ne viole vos droits en outrageant ceux de la patrie?

Non: dans quelque rang que vous soyez placés, vos services sont une partie du tribut que vous devez à l'Etat, & l'Etat doit à vos services la récompense qu'ils auront méritée.

Mais souvenez-vous que les vertus paisibles sont les premières des vertus, que vos utiles travaux font la prospérité, la grandeur réelle de la Nation, & ne vous croyez pas avilis quand vous ne serez que Citoyens.

Au lieu de regarder d'un œil jaloux ces distinctions, ces titres que la Noblesse doit au sang qu'ont versé ses aïeux, songez plutôt que ces distinctions & ces titres sont le trésor de l'Etat, que l'altérer,

ce feroit altérer fes forces & fes reffources, lui ôter le moyen de récompenfer vos fervices & vos vertus à vous-mêmes.

Travaillons tous à mériter qu'on nous compte pour aïeux à notre tour ; ne nous aviliffons point par une baffe envie, la paffion des ames lâches, & que nos cœurs épurés, annoblis par la liberté, par l'amour de la patrie ne connoiffent plus qu'une généreufe émulation.

Vous avez demandé des délibérations communes, des délibérations par tête. Eh ! pourquoi changer nos formes antiques ? pourquoi douter du pouvoir de la raifon & des principes ? Vous avez allarmé ceux que vous deviez perfuader ; vous leur avez fait redouter l'invafion de leurs propriétés & les orages de la Démocratie. La raifon & les principes, voilà le mur d'airain qui doit nous défendre également tous d'être oppreffeurs & opprimés.

Mais fi l'un des Ordres s'oppofoit à cette égalité des contributions? .... Je ne faurois le croire. Je connois l'efprit qui anime la partie la plus nombreufe du Clergé. Elle partage vos fentimens, &, plus près de vos malheurs, elle en connoît & la fource & les remèdes.

La Nobleffe, cette Nobleffe que n'a point avilie le luxe des grandes Villes, ou la fervitude des Cours ; qui a confervé au milieu de vous la franchife & la loyauté de fes aïeux, tient à fes droits

réels, à ces honorables diſtinctions qui ne lui rappellent que les vertus de ſes Pères & la reconnoiſſance de la Patrie ; mais accablée comme vous, elle n'aſpire qu'à s'affranchir d'une injuſtice commune. Les grands eux-mêmes qu'accuſoient vos préjugés, avouent, reclament les principes, & ſe ſoumettent à une juſte égalité.

Si cependant un eſprit de vertige égaroit la raiſon, ſi un vil intérêt, un intérêt aveugle dans ſes calculs corrompoit les ames les plus pures? ....

Alors, libres comme les autres Ordres, vous vous refuſeriez à un fardeau qu'ils ne voudroient pas partager ? Alors, plus de puiſſance publique : plus de nœud ſocial ; plus de Nation ; ou ſi vous pouviez l'être encore, vous ſeriez la dernière de toutes.

Mais, c'eſt à ce terme extrême que nous attendroit la Patrie. C'eſt-là que le ſentiment de l'intérêt perſonnel, maîtriſant tous les eſprits & faiſant taire tous les préjugés, nous rallieroit tous autour des véritables principes.

A la vue de ces liens briſés, au craquement de cet Empire prêt à s'écrouler, tremblans pour nos propriétés, pour nous-mêmes, pour notre poſtérité, nous invoquerions d'une commune voix la loi fondamentale de toutes les Sociétés politiques, & pour nous ſauver d'être anéantis, nous accepterions juſqu'à l'égalité tumultueuſe de la Démocratie.

Et quand cette dernière eſpérance nous manque-

roit, la France ne feroit pas encore effacée du nombre des Puiffance de l'Europe.

Du fein du Tiers - Etat s'éleveroit un homme audacieux, un *leveller* (1) déterminé, qui fur les débris de vos anciennes formes établiroit une conftitution nouvelle. Et voici comme cet homme raifonneroit. » Les liens qui uniffoient cette Nation, font détruits, les rangs qui féparoient les Citoyens font déformais méconnus; ramenés par leurs divifions au cahos de l'Anarchie. Ce n'eft plus la voix des Ordres, ce font les voix des individus qu'il faut compter. Or, je compte dans ce qui fait le Tiers-Etat, plus de vingt millions d'individus, auxquels il faut ajouter encore un grand nombre des membres qui compofoient les deux autres Ordres. A cette maffe de Citoyens appartiennent plus de la moitié des propriétés territoriales, plus de la moitié des fonds fictifs, plus de la moitié des richeffes mobiliaires, toute l'induftrie, toutes les manufactures, tout le commerce.

» Le vœu de cette fomme d'individus formera donc le vœu général. Avec eux feuls je puis déterminer l'étendue des befoins, l'étendue des contributions, établir un Gouvernement, en fixer les principes, les limites & les droits.

---

(1) *Leveller* mot Anglois, *nivelleur.*

» Des Tribunaux, qui existent encore, feront obstacle à l'exécution des loix consenties par cette majorité. Avec le levier du vœu général, je renverse les Tribunaux, j'en établis d'autres, je règle la répartition de l'impôt, j'assigne à la répartition, des Juges, & aux revenus, des Administrateurs.

» Et croyez-vous qu'il s'arrêtât-là : bientôt les dépouilles du Clergé dans une main, les dépouilles de la Noblesse dans l'autre, il appelleroit les Citoyens à plus de liberté, à plus de richesses. Mais, ajouteroit-il, l'autorité manque à mes vues bienfaisantes. A chaque pas, des formes importunes arrêtent ma marche & votre prospérité ; des assemblées perpétuelles troublent votre repos, vous arrachent à votre culture, à vos travaux, à votre commerce ; tranchons d'un seul coup toutes les difficultés ; rompons ces vieux liens, qui enchaînent un pouvoir qui n'existe que pour vous rendre libres, heureux & puissans ". Et aussi-tôt le vœu général remettra dans ses mains toute la puissance publique. Alors sera établi un Despotisme légal, & nos fers à tous seront rivés au tronc même de la constitution.

La raison, la gloire, nos intérêts présens, nos intérêts à venir, la nécessité, tout, enfin, nous fixe à cette union qui seule peut assurer notre liberté, garantir nos propriétés, ajouter à nos richesses, & nous rendre notre grandeur & notre considération.

Mais cette révolution néceſſaire, inévitable, quels ſacrifices, enfin, coûtera-t-elle au Clergé & à la Nobleſſe ? Elle coûtera au Clergé, des priviléges enviés, méconnus par les deux autres Ordres, combattus par le Souverain, toujours attaqués & toujours rachetés, & que bientôt il eût été dans l'impuiſſance de racheter encore.

Mais rentré déſormais dans la chaîne commune, ſes droits ſe fortifient des droits de tous les Citoyens; ſes propriétés garanties par les propriétés de tous, s'accroiſſent avec la proſpérité publique, & n'ont plus à redouter, ni l'invaſion du pouvoir, ni les ſourdes uſurpations de la cupidité.

Quelques membres de la Nobleſſe perdront, non pas des priviléges, mais des abus. Le Corps entier de la Nobleſſe acquerra de nouvelles forces & une nouvelle grandeur.

Tant que le ſyſtême féodal a ſubſiſté, la Nobleſſe s'eſt multipliée, s'eſt ſoutenue avec éclat. Elle ſe régénéroit dans les Provinces. Unie par le commerce des bienfaits, les richeſſes, la pauvreté, ne ſervoient qu'à reſſerrer ſes liens; ſes antiques Châteaux étoient un aſyle commun, où les familles indigentes trouvoient une honorable ſubſiſtance, qu'elles payoient de leurs ſervices & de leur attachement. Depuis que les Grands vivent à la Cour, pauvres de toutes les graces qu'ils accumulent, avilis par leur crédit &

par leur puissance empruntée, cette Noblesse fière autrefois de les accompagner dans leurs vastes Domaines, fuit des lieux où elle ne trouveroit que l'humiliation de la servitude, & s'éteint, chaque jour, dans l'oubli & dans la misère.

Mais quand un intérêt commun, quand un lien politique aura une fois rapproché tous ses membres, alors renaîtront les rapports qui n'en faisoient autrefois qu'une famille.

Des établissemens utiles suppléeront à l'étreinte du nœud féodal. Le Corps entier de la Noblesse sera l'appui, le soutien de la Noblesse pauvre.

Si ses enfans ne trouvent plus, dans les Châteaux des Grands, cette éducation chevaleresque qui exaltoit leur ame, ces antiques vertus, ces exemples domestiques de courage & de loyauté, qui honorèrent les siècles d'ignorance; réunis dans des asyles élevés pour eux, ils y seront formés à d'autres vertus, ils y apprendront à ressembler à ces Romains, également grands dans la paix & dans la guerre, tour-à-tour Orateurs & Magistrats, Héros & Négociateurs, qui ne croyoient point s'avilir par les soins domestiques, par l'éconmie rurale, par des entreprises qui fécondoient leurs terres & l'industrie de leurs Citoyens. Des solliciteurs autorisés, porteront aux pieds du Trône leurs besoins, leurs services & les titres de leurs aïeux.

Vous craignez des rivaux jaloux. Ils ne peuvent vous oppofer que des vertus & des talens. Ayez auſſi des talens & des vertus, & ces rivaux cèderont les premiers à cette naiſſance que l'habitude leur apprit à reſpecter.

Vous environnez le Trône; c'eſt toujours ſur vous que tombent les premiers regards du Souverain; c'eſt par vous que ſont diſtribuées ſes faveurs & ſes graces.

Dans le Tiers-Etat, il n'eſt bon père qui ne frémiſſe encore d'imaginer que ſon fils aſpire à la profeſſion militaire. Accoutumé à d'utiles travaux, les arts de la paix ont augmenté ſa fortune & borné ſon ambition, & il redoute, comme la ruine de ſa famille, ces élans de gloire, qui meurent ſi ſouvent dans l'indolence & dans l'oiſiveté.

Une partie de la Nobleſſe même, la Nobleſſe riche des Provinces contractera cette maladie de la roture. L'intérêt de ſes propriétés agrandi ſous une nouvelle conſtitution, ſa fortune plus indépendante, ſa conſidération plus aſſurée & plus perſonnelle l'attacheront à ſes foyers, & laiſſeront à la Nobleſſe pauvre, les dangers, la gloire, & les récompenſes.

Je n'ai point nommé les Princes du Sang. Mais les Princes du Sang ſont, en quelque ſorte, la propriété de la Nation, & n'en ſont point une partie (1).

(1) Les Princes ont eu autrefois une ſéance perſonnelle

Gages de son bonheur & de sa tranquillité, la substitution qui les appelle à la Couronne, les consacre aux yeux des peuples, & leurs titres sont une portion de la Souveraineté même, à laquelle ils sont indivisiblement unis. Fidèles à leurs hautes destinées, qu'ils embrassent étroitement le Trône; que, par leurs vertus, cette autorité nécessaire à notre bonheur, soit toujours chère à nos ames, & que dans nos agitations, jamais ils ne se montrent que comme les liens de la concorde & de la paix.

Je laisse à d'autres le pénible & inutile soin de tracer la marche de la Nation, de fixer l'ordre de ses délibérations, & de marquer les écueils semés sur sa route. C'est de vous, Sire, & de vous seul, que j'attends le bienfait de cette heureuse constitution, qui doit lier, par d'indissolubles nœuds, le pouvoir suprême & la liberté publique. Elle est nécessaire à votre cœur autant qu'à nos intérêts; & Votre Majesté la desire comme le monument le plus solide de sa gloire & le gage le plus assuré de son repos. Si nous reportons nos regards sur quinze années d'un règne commencé sous les plus heureux auspices, nous la verrons toujours suivre avec inquié-

---

dans les Assemblées nationales, mais ce n'étoit point comme Princes du Sang. C'étoit comme possédant les anciennes Pairies.

tude les mouvemens de l'opinion publique, incliner, pour ainſi dire, ſon ſceptre à ſa voix, & chercher à ſon autorité l'appui du vœu général.

Mais l'opinion vraiment publique, le vœu vraiment général, ce n'eſt qu'au milieu de la Nation aſſemblée qu'ils ſe forment & ſe font entendre ſans équivoque & ſans obſcurité. Hors de-là, vous ne trouverez, Sire, que le murmure de l'intérêt particulier, l'expreſſion infidèle, du moins l'expreſſion toujours ſuſpecte des ſentimens de vos ſujets. Entouré du ſeul Conſeil qui ne peut vous tromper, vous déploierez déſormais, ſans crainte, un pouvoir qu'une triſte expérience vous avoit appris à redouter; & par une ſeule loi, vous aurez aſſuré, pour jamais, la tranquillité de votre règne, & le bonheur des générations futures.

F I N.

E R R A T A.

Page 17, ligne 2, *lisez* de l'intrigue, des opinions.

Page 17, première ligne de la note, *au lieu de* vices, *lisez* vies.

Page 17, seconde ligne de la même note, *au lieu de* vice; *lisez* vie.

Page 18, ligne 18, *lisez* je sens, *au lieu de* je sais.

Page 19, avant-dernière ligne, *au lieu de* délibérations, *lisez* démocraties.

Page 48, *au lieu de* d'*Heribanner*, *lisez* d'*Heribannus*.

Page 84, ligne 12, *lisez* qui fut, *au lieu de* qui fait.

Page 61, ligne 7, *lisez* chûte, *au lieu de* cherté.